

MAIRIE D'AUREC SUR LOIRE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGELEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2121.24, L.2122-29 et R.2121-10

**JANVIER – FEVRIER -
MARS 2020**

Parties contenues dans le recueil :

- Délibérations
- Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal du 5 avril 2014
- Arrêtés réglementaires du Maire

1^{er} TRIMESTRE 2020

Je soussigné, Claude VIAL, Maire de la Commune d'Aurec sur Loire, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous figurant dans le recueil n° 2020_REC_1 du 1^{er} trimestre 2020 ont été mis à la disposition du public le 5 mai 2020.

Le Maire

Claude VIAL



SOMMAIRE

➤ Délibérations

- Délibération n° 2020_DEL_001 du 20 janvier 2020 – Ayant pour objet le déclassement de l'ancienne déchèterie,
- Délibération n° 2020_DEL_002 du 20 janvier 2020 – Ayant pour objet la décision modificative n° 2 budget annexe Eau pour l'année 2019,
- Délibération n° 2020_DEL_003 du 20 janvier 2020 – Ayant pour objet l'état de l'actif des biens en retour dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes Loire Semène,
- Délibération n° 2020_DEL_004 du 13 février 2020 – Ayant pour objet l'approbation du rapport d'activité annuel 2019 de la commission accessibilité,
- Délibération n° 2020_DEL_005 du 13 février 2020 – Ayant pour objet la signature d'une convention à passer avec le SDIS de la Haute Loire relative à la disponibilité pour interventions et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail – Farid BOUALI,
- Délibération n° 2020_DEL_006 du 13 février 2020 – Ayant pour objet l'approbation de la mise à jour des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire,
- Délibération n° 2020_DEL_007 du 13 février 2020 – Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 2 à la convention de gestion de la compétence μ Assainissement à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène,
- Délibération n° 2020_DEL_008 du 13 février 2020 – Ayant pour objet la validation des ouvertures des magasins le dimanche pour l'année 2020 - rectificatif (Annule et remplace la délibération ADM 2019 12 03),
- Délibération n° 2020_DEL_009 du 13 février 2020 – Ayant pour objet la signature d'une convention de gestion de la compétence Eau à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène,
- Délibération n° 2020_DEL_010 du 13 février 2020 – Ayant pour objet le Débat d'Orientations Budgétaire 2020,
- Délibération n° 2020_DEL_011 du 13 février 2020 – Ayant pour objet l'approbation de tarifs Hiver 2020 pour le gîte à rajouter aux tarifs votés par la commune et mis en œuvre dans le cadre du contrat de gestion par la Société Publique Locale (SPL) Loire Semène Loisirs pour l'année 2020,
- Délibération n° 2020_DEL_012 du 13 février 2020 – Ayant pour objet la création d'Autorisations de Programme et de Crédits de paiement pour l'opération de création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du château seigneurial d'Aurec sur Loire,
- Délibération n° 2020_DEL_013 du 13 février 2020 – Ayant pour objet l'autorisation donné au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Loire de lancer une procédure de marché public pour les contrats d'assurance des risques statutaires pour le compte de la commune d'Aurec sur Loire,
- Délibération n° 2020_DEL_014 du 13 février 2020 – Ayant pour objet l'attribution des marchés pour les lots 1 « Terrassement-VRD » et 14 « Pavage » pour le projet de création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du château seigneurial d'Aurec sur Loire,

➤ **Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal du 5 avril 2014**

- Décision du Maire n° 2020_DM_001 du 20 janvier 2020 – Ayant pour objet la signature d'un avenant pour la reconduction du contrat de prestations de services pack « référence » à passer avec la Société « Réseau des Communes » pour le site internet de la commune,
- Décision du Maire n° 2020_DM_002 du 24 janvier 2020 – Ayant pour objet l'actualisation des contrats de transports scolaires pour l'année 2019-2020 à passer avec GOUNON pour les circuits 012-02, 012-04, 012-07, 012-09, 012-10,
- Décision du Maire n° 2020_DM_003 du 24 janvier 2020 – Ayant pour objet la mise en place de la navette LEP Monistrol sur Loire dans le cadre des contrats de transports scolaires pour l'année 2019-2020 à passer avec GOUNON,
- Décision du Maire n° 2020_DM_004 du 24 janvier 2020 – Ayant pour objet l'actualisation du contrat de transports scolaires pour l'année 2019-2020 à passer avec GRAILLE pour le circuit 012-03,
- Décision du Maire n° 2020_DM_005 du 03 février 2020 – Ayant pour objet la signature d'un contrat de service « Echanges Sécurisés » à passer avec Berger Levraut,
- Décision du Maire n° 2020_DM_006 du 13 février 2020 – Ayant pour objet la signature d'une convention de location pour la maison 2 bis rue du Verger,
- Décision du Maire n° 2020_DM_007 du 13 février 2020 – Ayant pour objet la signature d'un contrat Support Logiciel (1 an au 18/01/20) et d'un contrat de maintenance (5 ans au 01/01/20) avec TFC Auvergne pour le réseau Télécom de la Mairie,
- Décision du Maire n° 2020_DM_008 du 20 février 2020 – Ayant pour objet la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec FBI-ie pour l'aménagement de la Route de Nurols – travaux de VRD pour l'élargissement de la rue de la déchetterie au droit du giratoire,
- Décision du Maire n° 2020_DM_009 du 20 février 2020 – Ayant pour objet la signature d'une convention de prêt à passer avec la Gendarmerie pour le prêt à titre gratuit de 2 VVT de la Commune,
- Décision du Maire n° 2020_DM_010 du 01 mars 2020 – Ayant pour objet la Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal auprès de M. et Mme HENIQUE - rue du Verger,
- Décision du Maire n° 2020_DM_011 du 13 mars 2020 – Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 à passer avec l'entreprise SDRTP relatif au marché de travaux pour l'aménagement d'un étang de pêche sur la commune d'Aurec-sur-Loire,

➤ **Arrêtés réglementaires du Maire**

- Arrêté n° 2020_A_001 du 02 janvier 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationnement pour travaux dans l'impasse 15 rue centrale,
- Arrêté n° 2020_A_002 du 07 janvier 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationnement Place des Déportés
- Arrêté n° 2020_A_003 du 07 janvier 2020 – Ayant pour objet le permis de détention d'un chien classé 2^{ème} catégorie,

- Arrêté n° 2020_A_004 du 10 janvier 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation, Rue du Patural, Rue du Clos, Rue des Freydières, Avenue du Forez, Avenue du Velay, Route de la Faye,
- Arrêté n° 2020_A_005 du 13 janvier 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de circuler et de stationner, Impasse de la Virole - Le Cortial,
- Arrêté n° 2020_A_006 du 17 janvier 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de circuler sur la passerelle piétonne,
- Arrêté n° 2020_A_007 du 28 janvier 2020 – Ayant pour objet l'autorisation d'ouverture du bâtiment « Maison des Associations »,
- Arrêté n° 2020_A_008 du 24 janvier 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationnement place de l'Europe à l'occasion de la présentation du SDIS,
- Arrêté n° 2020_A_009 du 24 janvier 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationner Route d'Ouillas,
- Arrêté n° 2020_A_010 du 28 janvier 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de circulation sauf Riverains Chemin du Brêt,
- Arrêté n° 2020_A_011 du 30 janvier 2020 – Ayant pour objet la prolongation de l'interdiction de la circulation et l'interdiction de stationner Route d'Ouillas,
- Arrêté n° 2020_A_012 du 29 janvier 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationnement Place de la fontaine à l'occasion de l'animation Place de l'Emploi,
- Arrêté n° 2020_A_013 du 31 janvier 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de stationnement et la perturbation de circulation rue de la Plaine,
- Arrêté n° 2020_A_014 du 04 février 2020 – Ayant pour objet l'interdiction circulation et l'interdiction de stationner rue de la Source,
- Arrêté n° 2020_A_015 du 10 février 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner Rue de la Flachère
- Arrêté n° 2020_A_016 du 12 février 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner rue de la Plage,
- Arrêté n° 2020_A_017 du 13 février 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner rue des Perrots,
- Arrêté n° 2020_A_018 du 18 février 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner à l'occasion du carnaval 2020,
- Arrêté n° 2020_A_019 du 20 février 2020 – Ayant pour objet l'interdiction circulation et l'interdiction de stationner à l'occasion de la commémoration du 19 mars 1962,
- Arrêté n° 2020_A_020 du 20 février 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner route de Saint Paul,
- Arrêté n° 2020_A_021 du 20 février 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner rue du Brouilli,
- Arrêté n° 2020_A_022 du 24 février 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner rue de la Prade/Le Garay,
- Arrêté n° 2020_A_023 du 26 février 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation pour un tournage de film sur voie publique,
- Arrêté n° 2020_A_024 du 07 mars 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de circulation à l'occasion du Triathlon 2020,
- Arrêté n° 2020_A_025 du 12 mars 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner 17 route de Saint Paul,
- Arrêté n° 2020_A_026 du 13 mars 2020 – Ayant pour objet la fermeture des salles de sports et équipements collectifs pour les mesures de lutte contre le COVID19,

- Arrêté n° 2020_A_027 du 17 mars 2020 – Ayant pour objet la perturbation de circulation et l'interdiction de stationner avenue de Firminy,
- Arrêté n° 2020_A_028 du 17 mars 2020 – Ayant pour objet l'autorisation d'ouverture du bâtiment « Maison des Associations » suite commission de sécurité,
- Arrêté n° 2020_A_029 du 17 mars 2020 – Ayant pour objet la perturbation de la circulation sur la commune – ALS,
- Arrêté n° 2020_A_030 du 19 mars 2020 – Ayant pour objet l'interdiction de circulation et l'interdiction de stationner pour le marché des producteurs le temps des mesures du COVID-19,
- Arrêté n° 2020_A_031 du 20 mars 2020- Ayant pour objet l'interdiction de stationner et de circuler sur les parkings et aires touristiques en bords de loire,

DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 20 janvier 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 13 janvier 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Maryse PARRAT, Florence TEYSSIER, Frédéric KOSTKA, Elisabeth MOULIN-ROYON, Louis GAUCHER, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Guy VOCANSON, Alain BONNEFOY, Jean Pierre GEREY, Jean Pierre JALLAT, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Michel BEAL, Pierre CHEYNET, Suzanne FOURETS, Patrice PEYRARD, Yvon VALEYRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Bernard BOURGIE par Marcel PAULET, Pascale GUILLET-FORISSIER par Joëlle GOMEZ, Maria BONNAVAND par Jean Pierre JALLAT, Géraldine VINCENT par Elisabeth MOULIN-ROYON, Jennifer CAMINADE par Guy VOCANSON,

EXCUSES NON REPRESENTES : Louisa COLANGE, Jean Philippe GRANGER

ABSENT : Frédéric DIGONNET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 20
	Excusés représentés : 6	Absents : 1
	Excusés non représentés : 2	Votants : 26

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_001

OBJET : Déclassement de l'ancienne déchèterie

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
 VU l'avis de France Domaine en date du 09/10/2018,
 VU la délibération N°URB 2018 02 04 du 8 février 2018 prononçant le déclassement du domaine public de la voie communale n°20 dénommée chemin du fleuve et du chemin rural desservant la déchèterie ;
 VU la délibération N°URB 2018 09 04 du 13 septembre 2018 se prononçant sur le principe de cession des parcelles cadastrées Section AK numéros 2, 3, 4, 5, 6 et d'une partie de la parcelle n°7 au profit de la communauté de communes Loire Semène ;

CONSIDERANT QUE :

La déchèterie du SICTOM VELAY PILAT était jusqu'à présent située sur un terrain communal situé derrière le gymnase des prairies et la salle des fêtes.

Elle jouxtait les bâtiments de l'entreprise INTEREP qui a souhaité agrandir son usine.

En concertation avec la communauté de communes, il a été décidé de proposer à INTEREP d'acquérir le terrain de la déchèterie, des maisons voisines et une fraction du chemin d'accès à la déchèterie dont la commune est propriétaire.

A cette fin, la déchèterie a été définitivement fermée au public le 19 novembre 2018. Un nouveau point de collecte a été ouvert le 23/09/2019 sur la Commune d'Aurec sur Loire.

Suivant une délibération du Conseil municipal du 8 février 2018, la voie communale n°20 dénommée chemin du fleuve ainsi que le chemin rural desservant la déchèterie ont été déclassés du domaine public de la voirie et incorporés dans le domaine privé.

Le principe de la cession des terrains a été autorisé aux termes d'une délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2018.

Pour parfaire cette opération, il est nécessaire, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, de constater la désaffectation de l'ancienne déchèterie, correspondant aux parcelles cadastrées Section AK numéros 294 et 295, puis de procéder au déclassement du domaine public.

CONSIDERANT que l'ancienne déchèterie n'est plus en activité et donc désaffectée.

CONSIDERANT que suite à cette désaffectation, il convient de prononcer le déclassement du domaine public de cette ancienne déchèterie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous actes et documents afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,
Le Conseil Municipal,

- Constate la désaffectation de l'ancienne déchèterie.
- Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'ancienne déchèterie et plus particulièrement des parcelles cadastrées Section AK numéros 294 et 295.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents et actes nécessaires à cette opération.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- Constate que la présente délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 20 janvier 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 13 janvier 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Maryse PARRAT, Florence TEYSSIER, Frédéric KOSTKA, Elisabeth MOULIN-ROYON, Louis GAUCHER, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Guy VOCANSON, Alain BONNEFOY, Jean Pierre GEREY, Jean Pierre JALLAT, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Michel BEAL, Pierre CHEYNET, Suzanne FOURETS, Patrice PEYRARD, Yvon VALEYRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Bernard BOURGIE par Marcel PAULET, Pascale GUILLET-FORISSIER par Joëlle GOMEZ, Maria BONNAVAND par Jean Pierre JALLAT, Géraldine VINCENT par Elisabeth MOULIN-ROYON, Jennifer CAMINADE par Guy VOCANSON,

EXCUSES NON REPRESENTES : Louisa COLANGE, Jean Philippe GRANGER

ABSENT : Frédéric DIGONNET

Nombre de conseillers :	En Exercice :	29	Présents :	20
	Excusés représentés :	6	Absents :	1
	Excusés non représentés :	2	Votants :	26

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_002

OBJET : Budget Annexe Eau : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe « Eau » relative à une régularisation nécessaire au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes Loire Semène pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve la décision modificative n° 2 du budget Annexe « Eau » pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200120-2020_DEL_002-DE

Regu le 21/01/2020

43012

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

Code INSEE

Budget Eau Aurec Sur Loire

DM n°2 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET PRIMITIF 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 863.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 863.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 690.03 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	173.84 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 863.87 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 863.87 €	2 863.87 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	28 666.49 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 666.49 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	28 666.49 €	0.00 €	28 666.49 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	28 666.49 €	0.00 €	28 666.49 €
Total Général		28 666.49 €		28 666.49 €

(1) y compris les restes à réaliser

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 20 janvier 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 13 janvier 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Maryse PARRAT, Florence TEYSSIER, Frédéric KOSTKA, Elisabeth MOULIN-ROYON, Louis GAUCHER, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Guy VOCANSON, Alain BONNEFOY, Jean Pierre GEREY, Jean Pierre JALLAT, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Michel BEAL, Pierre CHEYNET, Suzanne FOURETS, Patrice PEYRARD, Yvon VALEYRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Bernard BOURGIE par Marcel PAULET, Pascale GUILLET-FORISSIER par Joëlle GOMEZ, Maria BONNAVAND par Jean Pierre JALLAT, Géraldine VINCENT par Elisabeth MOULIN-ROYON, Jennifer CAMINADE par Guy VOCANSON,

EXCUSES NON REPRESENTES : Louisa COLANGE, Jean Philippe GRANGER

ABSENT : Frédéric DIGONNET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 20
	Excusés représentés : 6	Absents : 1
	Excusés non représentés : 2	Votants : 26

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_003

OBJET : Etat de l'actif des biens en retour dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes Loire Semène

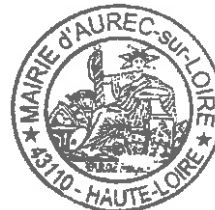
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'état de l'actif des biens à transférer avec la compétence Eau à la Communauté de Communes Loire Semène comme repris dans l'état de l'actif annexé valant procès-verbal de retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

 C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

09 janvier 2020 10:49:33

ETAT DE L'ACTIF 2019

COMMUNE d'AUREC SUR LOIRE

EAU - Budget Eau Aurec Sur Loire

Compte: 2111 - Terrains nus

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours		Plus / moins valeur
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	
1998002	Acquerrain réservoirs AEP Mairie / Les Freyrières	31/12/1998	2 229,94		0,00	0,00	0,00	2 229,94		0,00	0,00
Total du compte : 2111											
Compte: 21311 - Bâtiments d'exploitation											

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours		Plus / moins valeur
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	
1972001	Suppresseur Chazourne Mairie / Chazourne	31/12/1972	1 515,95	50	1 394,15	30,32	0,00	1 424,47		0,00	0,00
19770031	Réservoir la Peyroussa Mairie / BouffillonMouline	31/12/1977	522,60	50	502,89	12,00	0,00	514,89		0,00	0,00
1976002	Réservoir 500 m3 Mairie / Le Pin de l'Ane	31/12/1978	73 495,67	50	58 781,92	1 469,00	0,00	60 250,92		0,00	0,00
19900001	Station Pompe Mairie / La Faye	31/12/1990	66 970,01	30	61 165,47	2 232,31	0,00	63 397,76		0,00	0,00
20070007	Autosurveillance-station Mairie / Station la Faye	31/12/2007	22 058,02	30	8 087,97	735,27	0,00	8 823,24		0,00	0,00
20070010	Autourveil, pin à ne & freydières Mairie / AEP Divers	31/12/2007	12 379,04	30	4 538,93	412,63	0,00	4 951,56		0,00	0,00
Total du compte : 21311											
Total des comptes : 2111 + 21311 = 37 678,43											

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation (2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant (3) Multi = Plusieurs services ou localisations

EAU - Budget Eau Aurec Sur Loire

Compte: 21531 - Réseaux d'adduction d'eau

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours		Plus / moins valeur
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	
19710001	Travaux Réseau Mairie /	31/12/1971	536 464,21	50	509 437,48	10 729,21	0,00	16 297,52		0,00	
19770003	Divers Travaux Réseaux Mairie /	31/12/1977	41 841,06	50	34 289,62	836,79	0,00	6 714,65		0,00	
19860001	Réseau d'adduction d'eau Mairie /	31/12/1986	124 806,03	50	81 342,86	2 498,03	0,00	41 065,14		0,00	
19910001	Travaux Réseau AEP Mairie /	31/12/1991	128 713,35	50	69 504,88	2 574,25	0,00	56 634,22		0,00	
19920001	Réseau AEP Chazoums Mairie / Chazoums	31/12/1992	17 122,53	50	8 896,31	342,00	0,00	7 884,22		0,00	
19920002	Réseaux Travaux 1974 Mairie /	31/12/1992	5 441,93	50	2 826,98	108,70	0,00	2 505,95		0,00	
19920003	Travaux Réseau AEP Mairie /	31/12/1992	9 269,04	50	4 819,88	135,38	0,00	4 253,78		0,00	
19920004	Réseau avec La Chapelle d'Aurec Mairie /	31/12/1992	1 603,36	50	832,61	32,01	0,00	738,74		0,00	
19920005	Ecart de Semène Alimentation Mairie / Semène	31/12/1992	34 727,59	50	18 261,31	694,41	0,00	15 771,87		0,00	
19920006	Réseau Quartier Sud-Ouest Mairie /	31/12/1992	66 627,15	50	34 643,28	1 332,40	0,00	30 651,47		0,00	
19920007	Réseau Lil Loire Mairie /	31/12/1992	140 263,41	50	74 904,26	2 805,21	0,00	62 563,94		0,00	
19920008	Réseau St Roch Mairie / Colline St Roch	31/12/1992	64 729,95	50	33 649,99	1 294,00	0,00	29 786,00		0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation (2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant (3) Multi = Plusieurs services ou localisations

EAU - Budget Eau Aurec Sur Loire

Compte: 21531 - Réseaux d'adduction d'eau

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement		Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours		Plus / moins valeur				
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur			Exercice en cours	Total fin Exercice		Type (1)	Date (2)	Montant	
19960001	Réservoir AEP Cortial Chomaason Mairie / Le Cortial	31/12/1996	84 977,75	50	37 381,11	1 699,00	39 080,11			0,00	45 897,64			0,00
19960002	Divers Réseaux AEP Mairie /	31/12/1996	7 707,92	50	3 388,82	154,00	3 542,82			0,00	4 165,10			0,00
19970001	Divers Réseaux AEP Mairie /	31/12/1997	50 203,67	50	21 084,19	1 004,00	22 088,19			0,00	28 116,48			0,00
19990003	AEP Réfection Châteaux Eau Mairie / la Faye, sauvages, nu	31/12/1999	148 720,54	50	56 511,32	2 974,28	59 485,60			0,00	89 234,94			0,00
20000003	AEP Réseaux divers 2000 Mairie / AEP Divers	31/12/2000	19 317,67	20	17 363,66	965,76	18 348,44			0,00	968,23			0,00
20000004	AEP Rue de la Loire Mairie / Rue de la Loire	31/12/2001	32 771,49	20	27 854,84	1 338,52	29 493,36			0,00	3 278,13			0,00
20010001	AEP Le Cortial Mairie / Le Cortial	31/12/2001	158 121,15	20	134 402,17	7 306,01	142 308,18			0,00	15 612,97			0,00
20020001	Suppresseur air delta blovier Mairie / Station la Faye	31/12/2002	3 763,00	20	3 002,40	187,65	3 190,05			0,00	562,95			0,00
20020005	AEP Rue Chazourne Mairie / Chazourne	31/12/2002	113 378,97	50	36 280,94	2 267,58	38 548,52			0,00	74 830,44			0,00
20020006	AEP Tachon-les Sauvages Mairie / Les Sauvages	31/12/2002	75 274,15	20	60 219,36	3 763,71	63 983,07			0,00	11 291,08			0,00
20020007	AEP Rue de la Rivière Mairie / La Rivière	31/12/2002	109 155,28	50	34 928,76	2 383,11	37 112,87			0,00	72 042,41			0,00
20050006	AEP Avenue de Firminy Mairie / opération 13	31/12/2005	27 347,77	20	17 776,07	1 567,39	19 143,46			0,00	8 204,31			0,00

(1) T = Sortie partielle, P = Mises à disposition, D = Donné en affectation (2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant (3) Multi = Plusieurs services ou localisations

EAU - Budget Eau Aurec Sur Loire

Compte: 21531 - Réseaux d'adduction d'eau

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours		Plus / moins valeur
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours		Total fin Exercice	Type (1)	
20050007	AEP Louches-les Rourès Mairie / opération 9	31/12/2005	109 896,51	20	71 426,29	5 494,33	32 966,89			0,00
20060001	Giratoire des Girards 2008 Mairie / opération 15	31/12/2006	9 217,75	20	4 930,66	410,88	2 876,18			0,00
20060005	AEP La Faye-Freydières Mairie / opération 14	31/12/2006	56 483,50	20	33 896,16	2 824,66	19 772,66			0,00
20060008	AEP divers 2005 Mairie / opération 2	31/12/2006	3 212,07	20	1 927,20	160,60	1 124,27			0,00
20060002	Giratoire des Echaussaux Mairie / opération 17	31/12/2007	46 208,08	20	25 414,40	2 310,40	18 483,28			0,00
20070004	AEP centre-bourg 2007 Mairie / opération 18	31/12/2007	53 818,47	20	21 528,00	2 691,00	29 599,47			0,00
20080002	AEP Semène Ferrols 2007 Mairie / opération 19	31/12/2008	120 584,74	20	60 292,40	6 029,24	54 263,10			0,00
20090002	Aménag. Station AEP Mairie / Station la Faye	05/06/2009	25 370,20	20	10 152,00	1 269,00	13 949,20			0,00
20080003	AEP les Sauvages Mairie / Les Sauvages	06/07/2009	30 786,90	20	12 312,00	1 539,00	16 934,90			0,00
20100002	remise état dégâts crue 2008 Mairie /	31/12/2010	94 302,30	20	33 006,00	4 715,00	56 582,30			0,00
20110001	AEP Quartier Freydières Mairie / AEP Divers	08/06/2011	191 108,92	20	57 332,70	9 555,45	124 220,77			0,00
20110002	eep Roche d Oiseau Mairie / Semène	31/12/2011	196 389,62	20	0,00	9 619,48	186 570,14			0,00

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation (2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant (3) Multi = Plusieurs services ou localisations

EAJ - Budget Eau Aurec Sur Loire

Compte: 21531 - Réseaux d'adduction d'eau

N° Inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement		Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins valeur	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur			Exercice en cours	Total fin Exercice	Type (1)		Date (2)
20110003	AEP rues Centrales & Commerce Mairie / Rues Centrales & Commerce	31/12/2011	37 462,72	20	11 236,86	1 873,14	24 350,74				0,00	
20110004	aep route de monistrol s l'condaille 150 fontaine-voie ferrée- Mairie /	08/02/2012	29 600,90	20	8 880,30	1 480,05	19 240,55				0,00	
20120001	sécurisation ressource en eau Mairie /	29/06/2012	144 174,46	20	14 417,44	7 208,72	122 548,30				0,00	
20120003	aep -avenue forç isye verger Mairie / avenue Forç-Rte Faye	07/12/2012	187 450,10	20	49 362,50	9 872,50	136 215,10				0,00	
20120004	m.oeuvre aep ouillias -marché du 10 12 2012- hono accompli Mairie /	13/03/2013	119 136,00	20	17 870,40	5 356,80	95 308,80				0,00	
20140002	AEP divers 2012-2013-2014 Mairie /	05/02/2014	46 754,05	20	9 350,80	2 337,70	35 065,55				0,00	
20140003	aep rues ronde du clos, pâtural Mairie /	02/04/2014	41 476,50	20	6 221,46	2 073,82	33 181,22				0,00	
20140001	Diagnostic réseau aep Mairie /	18/06/2014	50 190,00	20	5 019,00	2 509,50	42 661,50				0,00	
20150001	AEP réseaux divers 2015 Mairie /	09/06/2015	4 518,83	20	677,82	225,94	3 615,07				0,00	
20160001	AEP DIVERS 2016 Mairie /	26/04/2016	145 268,35	20	14 526,84	7 263,42	123 478,09				0,00	
20170003	aep divers 2017-2018 Mairie /	12/09/2017	36 850,00	20	0,00	1 842,50	35 007,50				0,00	
Total du compte : 21531							1 793 406,35	139 005,56	1 932 412,91	0,00	1 858 285,77	0,00

(1) Y = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation (2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant (3) Multi = Plusieurs services ou localisations
ETAT DE L'ACTIF 2019

EAU - Budget Eau Aurec Sur Loire

Compte: 21561 - Service de distribution d'eau

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement		Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur			Exercice en cours	Total fin Exercice	Type (1)		Date (2)
20090001	Pompe A20 & soufflet Mairie / Suc de la Côle	17/04/2009	2 961,00	10	2 664,90	2 961,00	0,00				0,00	
20170001	Dévoilage dosage chaux Mairie / Station la Faye	23/03/2017	11 513,00	10	1 151,30	2 302,60	9 210,40				0,00	
20180002	Indicateur débit chaux stat pompage la faye-FACTURE DU Mairie / Station la Faye	09/03/2018	3 761,20	10	0,00	376,12	3 385,08				0,00	
20180001	lot 246 compteurs ITRON Mairie /	28/03/2018	16 156,30	10	0,00	1 515,63	14 540,67				0,00	
20180002	lot compteurs ITRON-litre du 31 12 2018 Mairie /	01/02/2019	40 244,45	10	0,00	0,00	40 244,45				0,00	
Total du compte : 21561			74 636,95		3 816,20	3 439,15	67 380,60				0,00	0,00

Compte: 2315 - Installations, matériel et outillage techniques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement		Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur			Exercice en cours	Total fin Exercice	Type (1)		Date (2)
20170002	sep rurol les combes ruirel Mairie /	04/04/2017	305 362,76		0,00	0,00	305 362,76				0,00	
20180005	AEP LHERMET Mairie /	12/04/2017	191 988,24		0,00	0,00	191 988,24				0,00	
20180003	AEP rue des Ollagnières-Rte de St Paul Mairie /	04/09/2018	321 411,31		0,00	0,00	321 411,31				0,00	
20180001	solde honoraires mr roche oiseau-hono 10solde-vr mdi 116 Mairie /	16/01/2019	217,35		0,00	0,00	217,35				0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mise à disposition, D = Donné en affectation (2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant (3) Multi = Plusieurs services ou localisations

EAU - Budget Eau Aurec Sur Loire

Compte: 2315 - Installations, matériel et outillage techniques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours		Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	
20190003	sep le brouilli les hyverts	18/07/2019	2 986,75		0,00	0,00	0,00	2 986,75		0,00	0,00
Total du compte : 2315			821 986,41		0,00	0,00	0,00	821 986,41		0,00	0,00

Compte: 266 - Autres formes de participation

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours		Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	
19920009	Participations Mairie /	31/12/1992	5 872,13		0,00	0,00	0,00	5 872,13		0,00	0,00
Total du compte : 266			5 872,13		0,00	0,00	0,00	5 872,13		0,00	0,00

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donnés en affectation (2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant (3) Multi = Plusieurs services ou localisations
 ETAT DE L'ACTIF 2018

AR PREFECTURE

043-214300121-20200120-2020_DEL_003-DE
Regu le 21/01/2020

	Acquisition		Amortissement		Valeur Nette Comptable au 31/12/2019	Total sorties exercice en cours	Plus / moins value
	Valeur origine	Total antérieur	Exercice en cours	Total fin Exercice			
Total général :	4 873 464,40	1 931 693,88	147 397,24	2 579 091,12	2 784 437,24	0,00	0,00

(1) T = Sortis totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation (2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant (3) Multi = Plusieurs services ou localisations
ETAT DE L'ACTIF 2019

Date : 13/01/2020 - 18:04

Liste des emprunts

MAIRI - COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

Critères de l'édition :
Budget commençant par EAU - Budget Eau Aurec Sur Loire

Budget	N° contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Montant du contrat	Capital emprunté
EAU - Budget E...	12415	12415	AEP 2011	28/12/2011	200 000,00 €	200 000,00 €
EAU - Budget E...	14422	14422	Investissements 2014 EAU	16/12/2014	150 000,00 €	150 000,00 €
EAU - Budget E...	19434	19434	investissement 2019 eau	23/04/2019	430 000,00 €	430 000,00 €
EAU - Budget E...	27404	27404	AEP Semène -Inv 2007	05/01/2007	150 000,00 €	150 000,00 €

Endettement pluriannuel**MAIRI - COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE**

Budget : EAU - Période : du 01/01/2015 au 31/12/2020 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Budget Eau Aurec Sur Loire

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2015	56 491.92 €	15 552.21 €	40 939.71 €	0.00 €	0.00 €	434 365.34 €
2016	47 850.84 €	13 978.01 €	33 872.83 €	0.00 €	0.00 €	393 425.63 €
2017	44 954.44 €	12 822.35 €	32 132.09 €	0.00 €	0.00 €	359 552.80 €
2018	44 719.69 €	11 644.89 €	33 074.80 €	0.00 €	0.00 €	327 420.71 €
2019	75 849.25 €	13 124.76 €	62 724.49 €	0.00 €	0.00 €	294 345.91 €
2020	76 864.89 €	13 115.34 €	63 749.55 €	0.00 €	0.00 €	661 621.42 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 février 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Maryse PARRAT, Bernard BOURGIE, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN-ROYON, Louis GAUCHER, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Guy VOCANSON, Jean Pierre GEREY, Maria BONNAVAND, Géraldine VINCENT, Jean Pierre JALLAT, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Michel BEAL, Pierre CHEYNET, Suzanne FOURETS, Jean-Philippe GRANGER, Patrice PEYRARD, Yvon VALEYRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Frédéric KOSTKA par Pascal HAURY, Alain BONNEFOY par Maryse PARRAT, Jennifer CAMINADE par Guy VOCANSON, Frédéric DIGONNET par Pierre CHEYNET,

EXCUSES NON REPRESENTES : Louisa COLANGE, Pascale GUILLET-FORISSIER

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 4	Absents : 0
	Excusés non représentés : 2	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_004

OBJET : Approbation du rapport annuel 2019 de la Commission Accessibilité

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- approuve le rapport annuel 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées selon le rapport annexé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214500121-20200213-2020_DEL_004-DE
Regu le 17/02/2020



RAPPORT ANNUEL 2019

COMMISSION COMMUNALE

POUR L'ACCESSIBILITÉ

AUX PERSONNES HANDICAPÉES



La commission communale d'accessibilité s'est réunie deux fois en 2019. Les échanges entre les membres de cette commission permettent de mettre en évidence les divers problèmes d'accessibilité, aussi bien au niveau des espaces publics que des ERP, et d'apporter des solutions afin d'améliorer le cadre de vie des personnes en situation de handicap.

1ère partie : Réunion n°8 de la commission communale d'accessibilité qui a eu lieu le vendredi 10 mai 2019

Lors de cette réunion de la commission communale d'accessibilité les points suivants ont été abordés :

1- Visites sur sites

Accessibilité du Marché des producteurs

Les principales difficultés rencontrées par les PMR sont : les difficultés de déplacement dues au stationnement des commerçants du marché. Revoir certains stationnements afin de laisser un passage PMR. De plus, il est proposé de faire une bande d'enrobé tout le long de la place afin de compenser ce ressaut ou bien de raboter les bordures afin de supprimer ce ressaut.

Accessibilité du pont d'Aurec

L'accessibilité du pont sera améliorée pour favoriser l'utilisation de l'itinéraire n°1 et de l'itinéraire de la route de Bas, déjà accessible. Etant donné que deux PMR ne se croisent pas sur les trottoirs du pont, l'idée retenue serait de mettre un sens de circulation pour tous comme indiqué sur le plan ci-après. Faire un arrêté, mettre une consigne de chaque côté du pont et prévoir le traçage en peinture routière. Il faudra aussi prévoir de l'enrobé pour atténuer les ressauts situés au niveau des passages piétons de l'avenue du pont et le passage au niveau de la chambre PTT à l'entrée du pont.

2- Travaux sur les itinéraires n°1 et 2

Il était prévu de faire cette année 2019 des travaux de peinture routière pour la mise en évidence des itinéraires accessibles.

Sur l'itinéraire n°1 : faire le passage piétons avenue de Firminy entre la MJC et le giratoire des pompiers, refaire le tracé de l'itinéraire + logos et faire le tracé sur le pont.

Sur l'itinéraire n°2 définir le tracé en signalisation horizontale, mettre en place la signalisation verticale nécessaire et réaliser les travaux « Création d'un ralentisseur » aux abords du portail d'accès au collège ND de la Faye.

La consultation de peinture routière ayant été lancée en septembre 2019 ; les conditions météorologiques et les plannings des entreprises n'ont pas permis l'exécution du chantier qui sera donc reportée au printemps 2020.

3- Accessibilité du bâtiment mairie

Depuis plusieurs réunions, le problème de l'accès à la mairie est évoqué par certains membres de la commission, de ce fait il a été convenu lors de cette réunion de demander un devis afin de procéder à la motorisation des portes d'accès à la mairie et ainsi de faciliter l'accès PMR et poussettes.

4- Mise en place d'une rampe PMR accès cantine du collège des Gorges de la Loire

Des travaux de mise en place d'une rampe PMR à l'entrée de la cantine et du gîte des Gorges de la Loire ont été réalisés pendant les vacances d'avril 2019 par l'entreprise Colas.



5- Mise en accessibilité du parvis de la Gare

La région Auvergne-Rhône-Alpes nous a fait parvenir un courrier ayant pour objet : Mise en accessibilité des parvis communaux des gares ayant le service TER. Pour notre commune, l'aménagement du parvis est accessible depuis la gare.

2ième partie : Réunion n°9 de la commission communale d'accessibilité qui a eu lieu le mardi 8 octobre 2019

Lors de cette réunion de la commission communale d'accessibilité les points suivants ont été abordés :

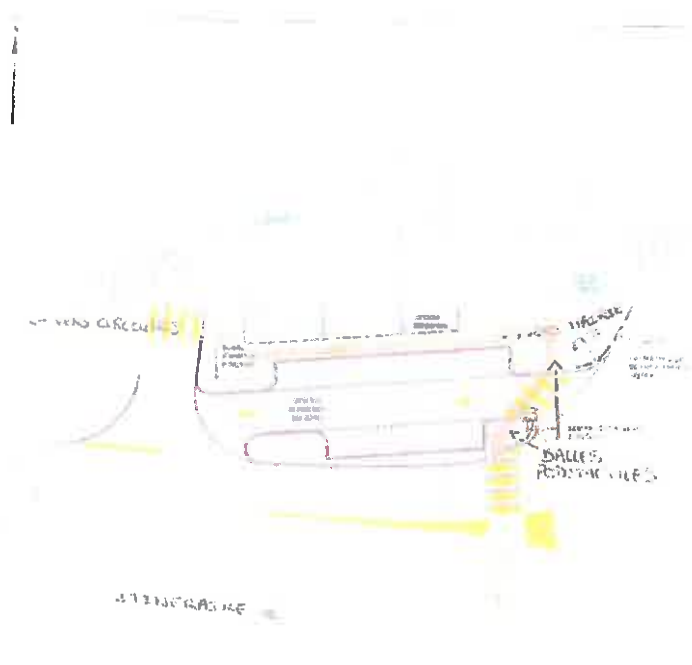
1- Bilan des travaux faits suite à la dernière réunion du 10 mai 2019

Accessibilité du marché des producteurs : une bande d'enrobé a été faite afin de permettre l'accès au marché sur toute la longueur de la place. De la même façon, il est demandé de faire une bande d'enrobé afin de permettre l'accès à la place de la mairie, notamment lors de la brocante des dimanches matins.

Accessibilité du Pont : les travaux sont à présent terminés par le département de la Haute-Loire, il va donc falloir prévoir une signalisation en peinture routière pour indiquer les sens de circulation comme nous l'avons convenu ensemble lors de nos réunions.

2- Travaux de voirie devant la future boulangerie située avenue du Pont

L'aménagement extérieur devant la future boulangerie a pris en compte la problématique accessibilité. Les bordures de trottoirs ont été abaissées afin de permettre l'accès aux commerces situés sous les arcades, des dalles podotactiles ont été installées.



Un problème a été constaté au niveau de la rampe qui se trouve à l'entrée des arcades. Il faudrait réfléchir à réaménager cet espace afin de supprimer cette marche.

Nous avons aussi le problème de la place PMR, déjà évoqué à la réunion précédente : l'espace situé sur le côté de la place PMR doit être laissé libre et ce n'est pas toujours le cas.



3- Accessibilité du bâtiment mairie

Suite à la dernière réunion, nous avons fait procéder en septembre 2019 à la motorisation des portes d'accès : entrée principale (1 porte) et accès au secrétariat. Des améliorations sont à apporter suite à cette mise en place en terme d'information, de signalétique. Il sera peut-être nécessaire de changer le type de bouton poussoir car ce modèle est plus esthétique que pratique. Nous allons étudier les améliorations à apporter.

4- Accessibilité de l'école 'Le Pré Vert'

Les travaux de restructuration du groupe scolaire 'Le Pré Vert' sont achevés. En terme d'accessibilité ces travaux ont répondu aux préconisations du rapport – diagnostic accessibilité fait par SOLEUS en 2015. A présent, nous pouvons dire que ce groupe scolaire est un ERP accessible.

Les membres de la commission iront visiter ce groupe scolaire lors de leur prochaine réunion.

5- Accessibilité de la maison médicale

La maison médicale située rue des Allières est désormais ouverte. Lors de la réunion, nous avons parcouru l'itinéraire mairie – maison médicale en passant par la rue du Monument.

Nous envisageons d'aménager cet itinéraire en terme d'accessibilité, principalement la portion de la rue des Allières qui va jusqu'à la maison médicale. Il n'y a pas de trottoir sur cette voie alors il faudrait prévoir de matérialiser l'espace dédié aux piétons, aux PMR.

Concernant le bâtiment maison médicale, plusieurs remarques sont faites au niveau de la difficulté de l'accès. La porte de l'entrée principale est lourde donc difficile à ouvrir, le positionnement de l'interphone serait à revoir et la barre de tirage qui fait toute la hauteur de la porte réduit la section de passage d'un fauteuil roulant ou d'une poussette.

Ces points ont été évoqués avec la société Bâtir et Loger et le principe d'une évolution du système d'ouverture a été défendu. A ce jour, Bâtir et Loger vient de modifier la position de l'interphone et installe une ouverture automatique.

Le projet de maison médicale apporte des réponses en termes d'accessibilité pour plusieurs praticiens dont les cabinets originaux n'étaient pas, ou difficilement accessibles.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 février 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Maryse PARRAT, Bernard BOURGIE, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN-ROYON, Louis GAUCHER, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Guy VOCANSON, Jean Pierre GEREY, Pascale GUILLET-FORISSIER, Maria BONNAVAND, Géraldine VINCENT, Jean Pierre JALLAT, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Michel BEAL, Pierre CHEYNET, Suzanne FOURETS, Jean-Philippe GRANGER, Patrice PEYRARD, Yvon VALEYRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Frédéric KOSTKA par Pascal HAURY, Alain BONNEFOY par Maryse PARRAT, Jennifer CAMINADE par Guy VOCANSON, Frédéric DIGONNET par Pierre CHEYNET,

EXCUSES NON REPRESENTES : Louisa COLANGE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 4	Absents : 0
	Excusés non représentés : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_005

OBJET : Convention à passer avec le SDIS de la Haute Loire relative à la disponibilité pour interventions et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail – Farid BOUALI

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir se prononcer sur la convention à passer avec le SDIS de la Haute Loire relative à la disponibilité pour interventions et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail pour l'agent communal ASVP Farid BOUALI. Cette convention est conclue pour une période d'un an à compter du 02/01/2020 et sera reconduite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation expresse formulée par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire

C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 février 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Maryse PARRAT, Bernard BOURGIE, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN-ROYON, Louis GAUCHER, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Guy VOCANSON, Jean Pierre GEREY, Pascale GUILLET-FORISSIER, Maria BONNAVAND, Géraldine VINCENT, Jean Pierre JALLAT, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Michel BEAL, Pierre CHEYNET, Suzanne FOURETS, Jean-Philippe GRANGER, Patrice PEYRARD, Yvon VALEYRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Frédéric KOSTKA par Pascal HAURY, Alain BONNEFOY par Maryse PARRAT, Jennifer CAMINADE par Guy VOCANSON, Frédéric DIGONNET par Pierre CHEYNET,

EXCUSES NON REPRESENTES : Louisa COLANGE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 4	Absents : 0
	Excusés non représentés : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_006

OBJET : Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire : Modification des statuts

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite une nouvelle adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Il rappelle que le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Électricité et du Gaz de la Haute-Loire, devenu, en 2011, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, a été créé par arrêté préfectoral du 28 février 1948, modifié les 7 juin 1963, 30 avril 1980, 20 décembre 2011 et 27 juillet 2017.

La dernière modification statutaire du Syndicat, intervenue en 2017, visait notamment à :

- permettre l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat et notamment l'éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes...);
- intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Énergies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;
- modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage public et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux...).

Ainsi, la Communauté de Communes du Haut-Lignon (Délibération du 27/09/2017), Auzon Communauté (5/10/17), la Communauté de Commune Mézenc-Loire-Meygal (12/10/17), la Communauté de Communes des Sucs (19/10/17), la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (23/10/17), la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (10/11/17), la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (19/12/17), la Communauté de Communes Les Marches du Velay – Rochebaron (6/03/18), la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (12/04/18) et la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles (12/09/18) ont décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Afin de pouvoir finaliser l'intégration de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans le Syndicat, il y a lieu de modifier l'article 1er des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat. Soucieux de correspondre aux exigences légales, le Syndicat s'est rapproché des services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Loire qui proposent la rédaction suivante :

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, désignés ci-après par EPCI, figurant à l'annexe 1 des présents statuts, un syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, désigné ci-après par « Le Syndicat ».

Dans le courrier qu'il a adressé à chaque commune adhérente, le Président du Syndicat précise que « l'adhésion des EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis plus de 70 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes. »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient désormais à chacune communes adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur les statuts adoptés à l'unanimité par le Comité du Syndicat réuni en Assemblée Générale le 9 décembre dernier et sur leur annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le Syndicat et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie que compte le Syndicat.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et leur Annexe 1,
- PREND ACTE et APPROUVE l'adhésion au Syndicat des 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre cités ci-avant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 février 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Maryse PARRAT, Bernard BOURGIE, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN-ROYON, Louis GAUCHER, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Guy VOCANSON, Jean Pierre GEREY, Pascale GUILLET-FORISSIER, Maria BONNAVAND, Géraldine VINCENT, Jean Pierre JALLAT, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Michel BEAL, Pierre CHEYNET, Suzanne FOURETS, Jean-Philippe GRANGER, Patrice PEYRARD, Yvon VALEYRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Frédéric KOSTKA par Pascal HAURY, Alain BONNEFOY par Maryse PARRAT, Jennifer CAMINADE par Guy VOCANSON, Frédéric DIGONNET par Pierre CHEYNET,

EXCUSES NON REPRESENTES : Louisa COLANGE,

Nombre de conseillers :	En Exercice :	29	Présents :	24
	Excusés représentés :	4	Absents :	0
	Excusés non représentés :	1	Votants :	28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_007

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de gestion de la compétence Assainissement à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 11 janvier 2018 le conseil municipal a approuvé la convention de gestion de la compétence assainissement à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène et qu'en séance du 13 décembre 2018, il a approuvé l'avenant n° 1 à cette convention fixant le montant de remboursement versé à la commune d'Aurec sur Loire pour les missions confiées.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver par avenant n° 2 son renouvellement pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2020 renouvelable une fois un an par tacite reconduction et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 février 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Maryse PARRAT, Bernard BOURGIE, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN-ROYON, Louis GAUCHER, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Guy VOCANSON, Jean Pierre GEREY, Pascale GUILLET-FORISSIER, Maria BONNAVAND, Géraldine VINCENT, Jean Pierre JALLAT, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Michel BEAL, Pierre CHEYNET, Suzanne FOURETS, Jean-Philippe GRANGER, Patrice PEYRARD, Yvon VALEYRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Frédéric KOSTKA par Pascal HAURY, Alain BONNEFOY par Maryse PARRAT, Jennifer CAMINADE par Guy VOCANSON, Frédéric DIGONNET par Pierre CHEYNET,

EXCUSES NON REPRESENTES : Louisa COLANGE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 4	Absents : 0
	Excusés non représentés : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_008 – Annule et remplace la délibération ADM 2019 12 03
OBJET : Ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2020 - rectificatif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le magasin Casino, en application de la « loi Macron » et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, sollicite l'autorisation de la commune pour ouvrir le supermarché les dimanches suivants : 12 janvier 2020, 12 avril 2020, 31 mai 2020, 12 juillet 2020, 16 août 2020, 06 septembre 2020, 08 novembre 2020, 15 novembre 2020, 06 décembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020, 27 décembre 2020.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple. Un arrêté doit être pris afin de décider pour ces dimanches la suppression du repos hebdomadaire. Les agents volontaires bénéficieront d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (25 voix pour - 3 contres : M. PEYRARD, Mme DREVET, M. VALEYRE) :

- rend un avis simple sur les demandes d'ouverture du supermarché Casino pour les dates suivantes : 12 avril 2020 – 31 mai 2020 - 12 juillet 2020 - 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre des demandes d'ouverture précitées du supermarché Casino.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 février 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Maryse PARRAT, Bernard BOURGIE, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN-ROYON, Louis GAUCHER, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Guy VOCANSON, Jean Pierre GEREY, Pascale GUILLET-FORISSIER, Maria BONNAVAND, Géraldine VINCENT, Jean Pierre JALLAT, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Michel BEAL, Pierre CHEYNET, Suzanne FOURETS, Jean-Philippe GRANGER, Patrice PEYRARD, Yvon VALEYRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Frédéric KOSTKA par Pascal HAURY, Alain BONNEFOY par Maryse PARRAT, Jennifer CAMINADE par Guy VOCANSON, Frédéric DIGONNET par Pierre CHEYNET,

EXCUSES NON REPRESENTES : Louisa COLANGE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 4	Absents : 0
	Excusés non représentés : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_009

OBJET : Convention de gestion de la compétence Eau à passer avec la Communauté de Communes Loire et Semène

Monsieur le Maire rappelle aux élus, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eau » a été transférée à la Communauté de Communes Loire et Semène. Il précise que pour une gestion plus optimale de cette compétence il y a lieu de passer avec la Communauté de Communes Loire et Semène une convention de gestion. Cette dernière précisera les conditions techniques, administratives et financières de gestion des missions relatives au domaine de l'Eau sur le territoire de la commune d'Aurec sur Loire. Cette dernière prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et sera conclue pour une durée de 2 ans reconductible une fois de manière expresse pour une durée d'un an. En contrepartie des missions confiées à la commune, la communauté de communes Loire et Semène versera à la commune un montant de 25 000 € par an selon un tableau récapitulatif des dépenses.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, approuve cette convention de gestion de la compétence Eau à passer avec la Communauté de Communes Loire et Semène et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

pour copie conforme



Le Maire

C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200213-2020_DEL_010-DE
Reçu le 17/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 février 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Maryse PARRAT, Bernard BOURGIE, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN-ROYON, Louis GAUCHER, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Guy VOCANSON, Pascale GUILLET-FORISSIER, Maria BONNAVAND, Géraldine VINCENT, Jean Pierre JALLAT, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Michel BEAL, Pierre CHEYNET, Suzanne FOURETS, Jean-Philippe GRANGER, Patrice PEYRARD, Yvon VALEYRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Frédéric KOSTKA par Pascal HAURY, Alain BONNEFOY par Maryse PARRAT, Jean Pierre GEREY par Bernard BOURGIE, Jennifer CAMINADE par Guy VOCANSON, Frédéric DIGONNET par Pierre CHEYNET,

EXCUSES NON REPRESENTES : Louisa COLANGE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 5	Absents : 0
	Excusés non représentés : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_010

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur le Maire rappelle que la Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Il précise que l'article 107 de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Monsieur Pascal HAURY, Adjoint aux Finances, présente les grandes orientations budgétaires 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et Monsieur Pascal HAURY, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020, conformément au document annexé à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
A Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire

C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

EXERCICE 2020

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : M. Pascal HAURY

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape essentielle du cycle budgétaire de la collectivité. C'est l'occasion pour les élus d'Aurec-Sur-Loire de présenter leur stratégie financière dans un contexte économique différent et renouvelé chaque année.

Ce débat précède l'examen du budget primitif 2020. Le Budget sera voté par un nouveau Conseil Municipal avant le 13 avril (règle des 2 mois maximum entre le vote du DOB et l'approbation du budget).

Ce débat d'orientation budgétaire organise les conditions légales du vote du budget par la nouvelle équipe municipale.

1. Un contexte général qui influe sur la situation économique et sociale du Budget de la ville d'Aurec-Sur-Loire :

1-1 la situation nationale :

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 définissait la ligne que le Gouvernement souhaitait donner aux finances publiques pour sortir au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif.

En 2020 le gouvernement maintient cette ambition mais adoucit le rythme de sortie du déficit pour s'adapter aux paramètres sociaux, politiques et économiques.

La Loi de finances pour 2020 modifie l'objectif de déficit de -1.4% pour le porter à de - 2.20 %. Ce point particulier constitue un point d'attention pour les collectivités territoriales. Il est susceptible d'avoir des conséquences dans les années à venir pour le bloc communal.

Le contexte national prévisionnel pour 2020:

- Une inflation 2020 prévisionnelle de + 1 % (1.1 en 2019 et 1,8 % en 2018)
- La dette publique s'établit à 100.4 % du PIB. L'objectif 2020 et de la ramener à 98,7 % du PIB
- Les dépenses publiques en volumes baisseront en 2020 pour passer de 53.8% du PIB à 53.4% du PIB

Les mesures de la loi de finance initiale 2020 intéressant les collectivités locales :

- L'obligation de limiter les dépenses réelles de fonctionnement à une augmentation limitée à 1,2 % par an reste une constante pour les 322 collectivités locales qui ont contractualisés avec l'Etat
- Une enveloppe de dotation non revalorisée qui organise en son sein le financement de la péréquation.
- La commune est devenue un peu plus en 2019 contributrice de cette péréquation.
- La construction du budget primitif 2020 s'inspirera nécessairement de ces objectifs nationaux. En effet la loi de programmation attend un effort important des (APUL) Administrations publiques locales.

1-2 La ville d'Aurec-Sur-Loire est influencée par la situation nationale :

La ville d'Aurec-Sur-Loire n'est pas soumise à la contractualisation avec l'État. L'évolution de ses dépenses restent donc libre de la seule volonté de ses élus. Néanmoins l'État a prévu un certain nombre de dispositifs régulateurs.

- **L'examen rétroactif des dépenses de fonctionnement pour l'année 2020.**

La commune d'Aurec-Sur-Loire fera néanmoins sa part des efforts comme les années précédentes pour limiter la croissance de fonctionnement.

Sur le plan budgétaire l'année 2020 confirmera l'organisation des services sans le concours d'agent sous contrats aidés.

A titre indicatif il est rappelé les dépenses réelles de fonctionnement :

Pour l'exercice 2017 se montent à 4 158 087,69 euros.

Pour l'exercice 2018 se montent à 4 114 527.48 euros (corrigés de l'assainissement) (- 1,04/2017)

Pour l'exercice 2019 se montent à 4 127 630.27 € . (- 0,73/2017)

Pour l'année 2020 les dépenses de fonctionnement conserveront une épure similaire.

- **La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation se poursuivra en 2020 :**

Par courrier distribué par porteur spécial Monsieur Olivier DUSSOPT Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics expose les mécanismes de la réforme de la taxe d'habitation.

Une simulation provisoire explique que le montant cumulé TFPB et TH soit 1 909 669 € sera intégralement compensé en 2021 sur des calculs réactualisés.

Pour l'année 2020 où 80 % des foyers ne paiera plus cette taxe, la commune percevra comme en 2019 les compensations à l'euro près. La mesure est inscrite à la loi de finances 2020.

Pour les années ultérieures le doute subsiste. Le Maire d'Aurec-Sur-Loire a fait connaître officiellement son appréhension par retour de courrier. En effet le modèle exposé ne précise pas le suivi de l'évolution de cette ressource en fonction des logements nouveaux mis sur le marché. Il n'est par ailleurs apporté aucune précision quant au logement social qui est exonéré de taxe foncière et dont le seul impôt perçu était la taxe d'habitation. Le développement du logement social sur la commune devra être examiné à l'aune de ces règles nouvelles.

La seule taxe d'habitation représente à Aurec-Sur-Loire 769 670 € (en 2018). L'autonomie financière de la commune est sérieusement altérée. Des choix politiques seront nécessairement induits du fait du relâchement du lien fiscal entre le contribuable et les services communaux.

- **L'État ne garantit pas ses dotations à la commune d'Aurec-Sur-Loire.** L'État garantit l'enveloppe des dotations sur le plan national. Cette dernière augmente de 3.3 % du fait essentiellement de la compensation de la suppression progressive de la Taxe d'habitation.

Les dotations proprement dites (dotation forfaitaire, dotation de solidarité, dotation nationale de péréquation devraient rester stables). La répartition de cette enveloppe peut donc d'une année sur l'autre évoluer.

On observe néanmoins que la commune d'Aurec-Sur-Loire est devenue pour la première fois en 2018 contributrice au fonds de péréquation (1 432 €). La contribution de la mairie d'Aurec-Sur-Loire a augmenté en 2019 pour atteindre (4 726 €).

2 Les repères et les orientations budgétaires :

Le budget de l'année 2020 sera un budget de transition entre deux mandatures. Il sera le premier budget voté par la nouvelle municipalité élue en mars 2020. Cette nouvelle équipe recherchera le référentiel adapté à la conduite et au suivi budgétaire. En effet les repères traditionnels changent mais la nécessaire orientation budgétaire demeure.

2-1 les repères budgétaires changent :

- **La perte d'un repère sur la détermination d'une politique vieille de 2008 :**

le conseil municipal d'Aurec-Sur-Loire n'a pas augmenté ses taux depuis 12 ans :

taxe d'habitation	Le taux de 11 % qui va disparaître
taxe foncière sur les propriétés bâties	Le Taux de 21,50 % sera maintenu. La ressource communale sera complétée à terme

	par une fraction du taux du département 21.90 % pour couvrir la taxe d'habitation
taxe foncière sur les propriété non bâties	65,72 %

L'axe fort de la politique communale depuis 12 ans disparaît « **pas d'augmentation de l'impôt** ». C'était simple et vérifiable par tous. L'effort pour tenir cet objectif était progressif mais régulier.

2020 sera une année charnière sur le plan politique et financier. Cette année offrira du temps pour explorer d'autres stratégie. La stabilité financière, le contrôle des coûts resteront des valeurs dogmatiques. « **pas d'augmentation d'impôts** » devra rechercher une autre forme d'expression.

• **Le portefeuille des emprunts communaux s'allège :**

Le transfert de la compétence en 2020 du service de l'eau à la communauté de communes s'accompagne du transfert des emprunts qui ont été prévus à ce budget annexe. Leur remboursement sera fait sur le montant de la redevance que paie l'utilisateur. Cet allègement s'est accompagné du transfert de la ressource (la redevance).

• **Les intérêts de la dette baissent d'année en année :**

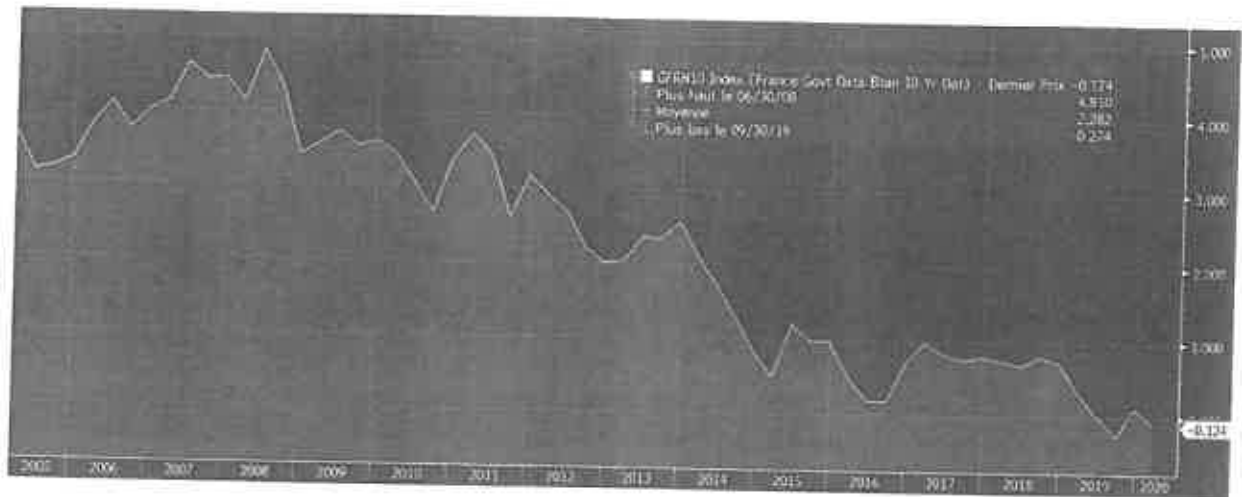
La période de taux historiquement bas ouvre une aire particulièrement favorable à une politique de renouvellement des équipements communaux.

Le volume de notre stock de dette n'est plus un indicateur suffisant. La variation de ce stock n'a que très peu d'influence sur l'autofinancement de la commune.

A titre d'exemple la commune empruntait en 2007 650 000 € à un taux très performant pour l'époque 4.17 %. Le coût de l'emprunt sur 15 ans est de 236 189 €.

12 ans plus tard, la mairie emprunte 600 000 € à un taux de 1.18% pour un coût sur 20 ans de 77 399 €.

L'OAT (obligation assimilée du trésor) 10 ANS ne cesse de baisser.



(Courbe de suivi de l'OAT 10 ans qui est un référentiel important du coût de l'emprunt)

2-2 Les nécessaires orientations budgétaires pour l'année 2020 :

Orientation 1 : Recettes de fonctionnement du budget général :

- Des tarifs communaux ont été maintenus à l'identique ou ajustés pour répondre à des engagements contractuels pour l'année 2020.
- Poursuite de la diminution de l'autonomie fiscale de la collectivité du fait de la suppression progressive de la taxe d'habitation.
- Augmentation du lien de dépendance au regard des dotations de l'État.

Orientation 2 : Dépenses de fonctionnement du budget général :

- Charges à caractère général des prévisions de plus en plus précises pour les dépenses du chapitre 11.
- Chapitre 12 Charge de personnel, est l'objet de toutes les attentions. L'année 2020 s'enrichira de l'expérience de l'année 2019 en matière de prise en compte des pics d'activités saisonnières.
- Les charges financières resteront stables en 2020 (+ 8 000 €). Les taux faibles, les volumes empruntés modestes et le remboursement progressif des emprunts à échéances constantes seront garants de cette stabilité.
- Épargne sur le fonctionnement : l'épargne brute depuis 2014 est comprise en 1 000 000 € et 1 200 000 d'euros. Notre objectif est de maintenir ce niveau d'épargne pour 2020.

- La capacité de désendettement de la ville d'Aurec-Sur-Loire (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) reste très performante. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Pour le cas de la commune d'Aurec-Sur-Loire ce ratio est inférieur à 5 ans.

Orientation 3 : Recettes d'investissement :

- L'épargne reste la première source de financement de la commune plus d'un million d'Euros sont ainsi mobilisés chaque année.
- L'emprunt soutient les investissements dans des conditions très favorables.
- Les subventions apportent un soutien financier significatif. Les années 2020, 2021 et 2022 devraient être des années marquantes en termes de recettes d'investissement.
- FCTVA, la commune perçoit le remboursement de la TVA sur ses dépenses d'investissement à hauteur de 16,404 %
- Les amortissements, procureront une recette d'investissement similaire à celle de l'année 2020.

Orientation 4 : Dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'investissements majeurs seront organisées selon le système des autorisations de programmes et des crédits de paiement.
- Les dépenses classiques d'investissement continueront à être votées au chapitre.

Orientation 5 : budget annexe de l'eau :

L'année 2020 n'aura pas de budget annexe de l'eau. Le Conseil Municipal approuvera le dernier compte administratif.

Orientation 6 : budget du camping :

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 35 000 € en fonctionnement.

Les orientations budgétaires 2020 restent dans la droite ligne de celles défendues les années précédentes. La principale recette est la redevance payée par la SPL au titre de la mise à disposition des installations (20 000 €). Ce Budget ne peut être supprimé car éligible à la TVA.

Les enjeux de ce budget restent très limités.

Orientation 8 : budget du restaurant scolaire :

Ce budget constitue une véritable photographie financière du service municipal de la restauration scolaire.

La section de fonctionnement s'équilibre autour de 255 000 €.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200213-2020_DEL_010-DE
Regu le 17/02/2020

La commune apporte depuis le budget général une contribution annuelle de l'ordre de 230 000 €. Le contrat de services signé avec la SPL garantit une stabilité dans ce prix jusqu'en 2023. L'économie générale de ce budget annexe ne devrait pas dans cette période être bousculée.

L'apurement du léger déficit d'investissement se poursuivra en 2020.

Orientation 9 : budget annexe du local commercial des hêtres :

Ce budget annexe ne connaît que très peu d'activité financière. Il enregistre les mensualités du crédit-bail et les remboursements du crédit correspondant.

Orientation 10 : budget annexe du petit train touristique :

Ce budget annexe ne fait pas, par sa consistance, l'objet d'une stratégie importante. Il répond à une obligation légale surdimensionnée. Cette dernière est identique à celle que la commune aurait pour créer un service de transport. Le montant des recettes et dépenses de fonctionnement avoisine 5 000 € par an.

Orientation 11 : budget de la maison médicale :

Le budget de la maison médicale a été voté pour la première fois en 2018. En 2020 ce budget annexe ne devrait pas connaître d'évolution particulière. Il permet d'avoir une vision financière de l'opération maison médicale.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 février 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Maryse PARRAT, Bernard BOURGIE, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN-ROYON, Louis GAUCHER, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Guy VOCANSON, Pascale GUILLET-FORISSIER, Maria BONNAVAND, Géraldine VINCENT, Jean Pierre JALLAT, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Michel BEAL, Pierre CHEYNET, Suzanne FOURETS, Jean-Philippe GRANGER, Patrice PEYRARD, Yvon VALEYRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Frédéric KOSTKA par Pascal HAURY, Alain BONNEFOY par Maryse PARRAT, Jean Pierre GEREY par Bernard BOURGIE, Jennifer CAMINADE par Guy VOCANSON, Frédéric DIGONNET par Pierre CHEYNET,

EXCUSES NON REPRESENTES : Louisa COLANGE,

Nombre de conseillers :

En Exercice :	29	Présents :	23
Excusés représentés :	5	Absents :	0
Excusés non représentés :	1	Votants :	28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_011

OBJET : Tarifs votés par la commune et mis en œuvre dans le cadre du contrat de gestion par la SPL Loire Semène Loisirs pour l'année 2020 – Ajout Tarifs Hiver 2020 pour le gîte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 5 décembre 2019, il a été approuvé la tarification 2020 mise en œuvre par la SPL Loire Semène Loisirs dans le cadre de sa délégation de service public.

Il est proposé aux élus de bien vouloir approuver l'ajout de tarifs hiver 2020 pour le Gîte des Gorges de la Loire selon le tableau ci-dessous :

GITE TARIF D'HIVER 2020

Nuitée	De 0 à 15 personnes	De 16 à 20 personnes	De 21 à 30 personnes	De 31 personnes et +
Chambre 4 lits Adultes	33,30 €	27,80 €	22,30 €	19,00 €
Chambre douche Adulte	SUPPRIME		SUPPRIME	
Enfant -4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (25 voix pour - 3 abstentions : M. PEYRARD, M. VALEYRE et Mme DREVET), approuve cet ajout de tarification pour l'année 2020.



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

et au registre sont les signatures

Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire

C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 février 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Maryse PARRAT, Bernard BOURGIE, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN-ROYON, Louis GAUCHER, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Guy VOCANSON, Pascale GUILLET-FORISSIER, Maria BONNAVAND, Géraldine VINCENT, Jean Pierre JALLAT, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Michel BEAL, Pierre CHEYNET, Suzanne FOURETS, Jean-Philippe GRANGER, Patrice PEYRARD, Yvon VALEYRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Frédéric KOSTKA par Pascal HAURY, Alain BONNEFOY par Maryse PARRAT, Jean Pierre GEREY par Bernard BOURGIE, Jennifer CAMINADE par Guy VOCANSON, Frédéric DIGONNET par Pierre CHEYNET,

EXCUSES NON REPRESENTES : Louisa COLANGE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 5	Absents : 0
	Excusés non représentés : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_012

OBJET : Délibération relative à la création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – Création d'un pôle économique et d'usages numériques au sein du château seigneurial d'Aurec sur Loire (PEUN)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'orthodoxie comptable dispose en théorie que l'on inscrive à la section d'investissement la totalité d'une dépense dès son engagement. Les fractions non réalisées sont inscrites en investissement « reste à réaliser » les années suivantes selon les fractions de travaux non réalisés. Cette pratique prudentielle se confronte à l'obligation de sincérité de l'autorisation budgétaire pour les opérations pluriannuelles d'investissement.

Aussi Monsieur le maire propose de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement qui seront repris au budget de chaque année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP);

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune d'Aurec-Sur-Loire,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme sont adoptées, par délibérations distinctes de celles pouvant être adoptées au Budget ou les autres étapes budgétaires

CONSIDERANT que la procédure financière des AP / CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle et une meilleure visibilité financière et, d'autre part, qu'elle s'impose ensuite comme éléments financiers à intégrer lors de l'écriture des budgets suivants pour les sommes prévues dans les autorisations de programme.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 10 février 2020 ;

Monsieur le maire présente l'autorisation de programme pour les travaux et la maîtrise d'œuvre du pôle économique et de développement numérique du château d'Aurec-Sur-Loire.

Le montant total de cette phase de travaux et maîtrise d'œuvre est de 4 340 052,49 € TTC.

Les crédits de paiements seront autorisés de la façon suivante :

Année 2020	Année 2021	Année 2022
1 095 217.36	1 989 910.67	1 254 924.46

Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets précités et les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

FICHE FINANCIERE TTC - «PEUN»

FINANCEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux + mo	4 340 052.49 €	ETAT DRAC CHÂTEAU	500 000 €
		ETAT (bourg centre)	73 000,00 €
		Région	523 000 €
		DEPARTEMENT	407 000 €
		CC Loire Semène	249 000 €
		FEDER	160 000 €
		FCTVA	595 146 €
		Sous total 1	2 507 146 €
		Financement mairie	1 832 906.49 €
TOTAL	4 340 052.49 €	TOTAL	4 340 052.49 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De créer une Autorisation de Programme pour un montant de 4 340 052.49 € TTC,
- D'ouvrir les crédits de paiement suivants :

Année 2020	Année 2021	Année 2022
1 095 217.36	1 989 910.67	1 254 924.46


- De répartir les financements précités selon les exercices 2020, 2021, 2022, et 2023 à hauteur de 626 786 (626 786 * 4=2 507 146 €) euros chaque année. Avec report des sommes non perçues sur l'exercice suivant.
- De prévoir les financements complémentaires de la part mairie (1 832 906.49 €) à hauteur des sommes nécessaires aux équilibres budgétaires indispensables pour les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (24 voix pour – 4 abstentions : M. PEYRARD, Mme DREVET, M. VALEYRE, M. GRANGER) :

- approuve le programme (travaux et maîtrise d'œuvre) de création d'un pôle économique et d'usage numérique,
- approuve les crédits de paiement correspondant à ce programme et les recettes correspondantes,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre des présentes mesures

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 février 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Maryse PARRAT, Bernard BOURGIE, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN-ROYON, Louis GAUCHER, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Guy VOCANSON, Pascale GUILLET-FORISSIER, Maria BONNAVAND, Géraldine VINCENT, Jean Pierre JALLAT, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Michel BEAL, Pierre CHEYNET, Suzanne FOURETS, Jean-Philippe GRANGER, Patrice PEYRARD, Yvon VALEYRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Frédéric KOSTKA par Pascal HAURY, Alain BONNEFOY par Maryse PARRAT, Jean Pierre GEREY par Bernard BOURGIE, Jennifer CAMINADE par Guy VOCANSON, Frédéric DIGONNET par Pierre CHEYNET,

EXCUSES NON REPRESENTES : Louisa COLANGE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 5	Absents : 0
	Excusés non représentés : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_013

OBJET : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la commune d'Aurec sur Loire charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2021, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

AR PREFECTURE

043-214300121-20200213-2020_DEL_013-DE
Regu le 17/02/2020

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme



Le Maire
C. VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 février 2020, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2020

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Maryse PARRAT, Bernard BOURGIE, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN-ROYON, Louis GAUCHER, Joëlle GOMEZ, Marcel PAULET, Guy VOCANSON, Pascale GUILLET-FORISSIER, Maria BONNAVAND, Géraldine VINCENT, Jean Pierre JALLAT, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Michel BEAL, Pierre CHEYNET, Suzanne FOURETS, Jean-Philippe GRANGER, Patrice PEYRARD, Yvon VALEYRE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Frédéric KOSTKA par Pascal HAURY, Alain BONNEFOY par Maryse PARRAT, Jean Pierre GEREY par Bernard BOURGIE, Jennifer CAMINADE par Guy VOCANSON, Frédéric DIGONNET par Pierre CHEYNET,

EXCUSES NON REPRESENTES : Louisa COLANGE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 5	Absents : 0
	Excusés non représentés : 1	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2020_DEL_014

OBJET : Marché de travaux pour le projet de création d'un Pôle Economique et d'Usages Numériques au sein du Château Seigneurial d'Aurec sur Loire : Attribution des marchés pour les lots 1 « Terrassement-VRD » et 14 « Pavage »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux consultations lancées pour le lot 1 « Terrassement VRD et Abords » dans le cadre du marché de travaux pour le projet de création d'un Pôle Economique et d'Usages Numériques au sein du Château Seigneurial d'Aurec sur Loire, ce lot a été déclaré infructueux à deux reprises au vu du montant des offres bien supérieur à l'estimatif. Il a donc été décidé de lancer une nouvelle consultation en janvier 2020 en découpant ce lot en 2 : lot 1 « Terrassement-VRD » et lot 14 « Pavage » pour un retour des offres au 04/02/2020.

Suite à la commission d'ouverture des plis et d'analyse des offres du 11 février 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (24 voix pour – 4 abstentions : M. PEYRARD, M. VALEYRE, Mme DREVET, M. GRANGER), décide d'attribuer les marchés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer pour les lots suivants :

- Lot 1 « Terrassement-VRD » avec l'entreprise DUFU CHANAVAT ENROBES pour un montant de 51 024,13 € HT,
- Lot 14 « Pavage » avec l'entreprise STPPV pour un montant de 71 148,26 € HT,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR PREFECTURE

043-214300121-20200120-2020_DM_001-DE
Regu le 21/01/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION ET
INSCRIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_001

OBJET : Signature d'un avenant pour la reconduction du contrat de prestation services pack « Référence » à passer avec la société « Réseau des Communes » pour le site internet de la commune

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant la nécessité d'une reconduction du contrat de prestations de services pour le site internet de la mairie qui arrive à son terme au 23 février 2020,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec la Société « Réseau des Communes » un avenant pour la reconduction du contrat de prestations de services pack « Références » pour le site internet de la commune pour une durée de 2 ans à compter du 23 février 2020 jusqu'au 22 février 2022 inclus, pour un montant annuel identique de 646,00 € HT, soit 775,20 € TTC.

Il est également fait état sur cet avenant des nouvelles dispositions en termes de protection, collecte et utilisation des données personnelles.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 janvier 2020.

Le Maire,

Claude VIA



AR PREFECTURE

043-214300121-20200124-2020DM002-AR
Regu le 04/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION ET
INSCRIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_002

OBJET : Actualisation des contrats de transports scolaires-Année scolaire 2019-2020

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Considérant que la commune d'Aurec sur Loire est le relais local de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, pour la compétence « Transport scolaire »,
Considérant l'actualisation des marchés pour les circuits 012-02, 012-04, 012-07, 012-09, 012-10,
Considérant la reprise de l'activité des autocars GOUNON à la rentrée scolaire 2019-2020,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Il est passé avec les autocars GOUNON avec effet à la rentrée 2019-2020 commande pour l'exécution des services 012-02, 012-04, 012-07, 012-09, 012-10 et ce conformément au devis joint au présent.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibération, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 24 janvier 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200124-2020DM003-CC
Reçu le 04/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION ET
INSCRIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_003

OBJET : Navette LEP Monistrol sur Loire-Tarifcation-Année scolaire 2019-2020

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Considérant que la commune d'Aurec sur Loire est le relais local de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, pour la compétence « Transport scolaire »,
Considérant la commande initiale pour la navette LEP Monistrol sur Loire,
Considérant la reprise de l'activité des autocars GOUNON à la rentrée scolaire 2019-2020,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Il est passé avec les autocars GOUNON avec effet à la rentrée 2019-2020 commande pour l'exécution de la mise en place de la navette LEP Monistrol-Aurec sur Loire et ce conformément au devis joint au présent.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibération, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 24 janvier 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200124-2020DM004-CC

Recu le 04/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION ET
INSCRIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_004

OBJET : Circuits 012-03 SARL Transport Graille-Année scolaire 2019-2020

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de
pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant que la commune d'Aurec sur Loire est le relais local de la Région Auvergne
Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, pour la compétence « Transport
scolaire »,

Considérant la commande initiale pour le circuit 012-03,

Considérant la SARL Graille titulaire du contrat pour l'année scolaire 2019-2020,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Il est passé avec la SARL Transports GRAILLE avec effet à la rentrée scolaire 2019-2020 commande pour l'exécution du service 012-03 et ce conformément aux documents annexés au présent.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibération, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 24 janvier 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200203-2020_DM_005-DE
Regu le 04/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_005

**OBJET : Signature d'un contrat de service Echanges Sécurisés avec Berger
Levrault**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant la nécessité de sécuriser les échanges avec Berger Levrault pour la dématérialisation des factures,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec la Berger Levrault un contrat de service « Echanges Sécurisés » pour une durée de 3 ans à compter de la notification du contrat, pour un montant annuel HT de 100,00 € soit 300,00 € pour les 3 ans, hors indexation.

Article 2 :

La présente ~~décision~~ peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente ~~décision~~ sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 3 février 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200213-2020_DM_006-DE
Reçu le 18/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_006

OBJET : Signature d'une convention de logement à passer avec Annick ARCHER pour la location d'une maison d'habitation 2 bis rue du Verger à Aurec sur Loire

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant la demande formulée par Mme Annick ARCHER,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec Madame Annick ARCHER une convention de logement pour la location d'une maison d'habitation sis 2 rue du Verger à Aurec sur Loire à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année et consentie moyennant un loyer mensuel de 255,00 € (loyer fixé par délibération du conseil municipal et pouvant évoluer).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13 février 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200213-2020_DM_007-DE
Reçu le 17/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_007

OBJET : Signature d'un contrat de support logiciel et d'un contrat de maintenance à passer avec TFC Auvergne pour le réseau Telecom de la mairie

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir un réseau telecom,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec la Société TFC Auvergne pour le réseau Telecom de la mairie :

- Un contrat de Support Logiciel à compter du 18 janvier 2020 pour une durée d'un an, à raison de 10 € HT / utilisateur, pour 25 utilisateurs, soit 250 € HT (300 € TTC) de redevance annuelle,
- Un contrat de maintenance « rubis » pour le système téléphonique à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans, à raison de 490,00 € HT (588,00 € TTC) de redevance annuelle.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13 février 2020.

Le Maire

Claude VIA



AR PREFECTURE

043-214300121-20200220-2020_DM_008BIS-DE
Reçu le 20/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_008

OBJET : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec FBI-ie relatif à l'aménagement de la Route de Nurols - réalisation des travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD) pour l'élargissement de la rue de la déchetterie au droit du giratoire

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 6,

Considérant la nécessité d'élargir la voie de la rue de la déchetterie pour un meilleur accès et une meilleure sécurité,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer un marché selon la procédure adaptée prévue au Code de Commande Publique entre la commune d'Aurec sur Loire et :

- le Bureau d'Etudes FBI-ie, sis 196 Chemin de la Souchonne à Monistrol sur Loire (43120) pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Route de Nurols - réalisation des travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD) pour l'élargissement de la rue de la déchetterie au droit du giratoire.

Le montant d'honoraire s'élève à 1 750,00 € HT.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 février 2020.



Le Maire,

Claude VIAL

AR PREFECTURE

043-214300121-20200220-2020_DM_009-DE
Reçu le 20/03/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_009

OBJET : Signature d'une convention de prêt à passer avec la Gendarmerie pour le prêt à titre gratuit de 2 VTT électriques de la commune

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la gendarmerie d'Aurec sur Loire 2 VTT électriques à des fins de sécurisation publique,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer une convention de prêt avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale pour le prêt, à titre gratuit, de 2 VTT électriques de la commune à la gendarmerie compétente de la circonscription d'Aurec sur Loire afin d'améliorer la sécurisation publique sur la commune.

Cette convention de prêt prend effet le 17 février 2020 pour une durée d'un an soit jusqu'au 17 février 2021, date de restitution des VTT électriques.

Toute reconduction ou prolongation fera l'objet d'un avenant à cette convention, sachant que le maire est autorisé à signer ces avenants.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 février 2020

Le Maire,

Claude VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200301-2020_DM_010-DE
Regu le 05/05/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_010

OBJET : Signature d'une convention d'occupation précaire - mise à disposition d'un terrain communal auprès de M. et Mme HENIQUE – Rue du Verger

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant la demande formulée par M. et Mme HENIQUE,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec M. et Mme HENIQUE une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition gratuite d'un terrain communal rue du verger à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année.

Ce terrain se situe sur la parcelle AM 287 et représente une superficie approximative de 175 m².

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 1^{er} mars 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2020_DM_011

OBJET : avenant n° 1 à passer avec l'entreprise SDRTP relatif au marché de travaux pour l'aménagement d'un étang de pêche sur la commune d'Aurec-sur-Loire

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 6,

Vu l'arrêté du Maire en date du 04 mars 2019 attribuant les marchés relatifs aux travaux de création d'un étang de pêche sur la commune d'Aurec-sur-Loire.

Considérant que des prestations supplémentaires sont nécessaires selon les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé un avenant entre la commune d'Aurec sur Loire et :

- l'entreprise SDRTP, AULAGNY 43290 MONTREGARD, pour les travaux supplémentaires liés à la prise en compte du récépissé de dépôt de déclaration (dossier N)43-2019-00002). Les travaux supplémentaires liés à l'arrêt de chantier et à la remontée de nappe.

Le montant de l'avenant, pour la réalisation des prestations supplémentaires, s'élève à 14 752,00 € HT.

Le nouveau montant du marché est donc arrêté à la somme de 119 632,80 € HT.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

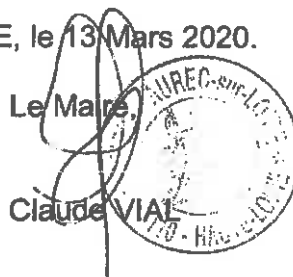
Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13 Mars 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



ARRETES REGLEMENTAIRES DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A-001

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande d'arrêté de circulation de Mme HARBOUCHE-BERRAMDANE Sabrina, 15 rue centrale à aurec sur Loire.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : le 06 janvier 2020, le stationnement de tous véhicules est interdit devant et dans l'impasse au 15 rue centrale à aurec sur Loire de 00h00 à 19h00. La seule présence des véhicules utilisés pour les travaux réalisés chez Mme HARBOUCHE-BERRAMDANE est autorisée.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur place par le prestataire 48h à l'avance.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie, à la Police Municipale et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02 janvier 2020.

pour le Maire,
l'Adjoint délégué

B. Bourgie



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_002

OBJET : Interdiction de stationner : Place des Déportés

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise PETROSINO TP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de terrassement pour le compte d'un particulier et afin de permettre la bonne réalisation du chantier, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une partie du parking situé place des Déportés comme indiqué sur le plan en annexe. Cette interdiction est valable du 08/01/2020 à partir de 7h au 10/01/2020, 19h.** En aucun cas le parking ne sera fermé à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise PETROSINO TP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

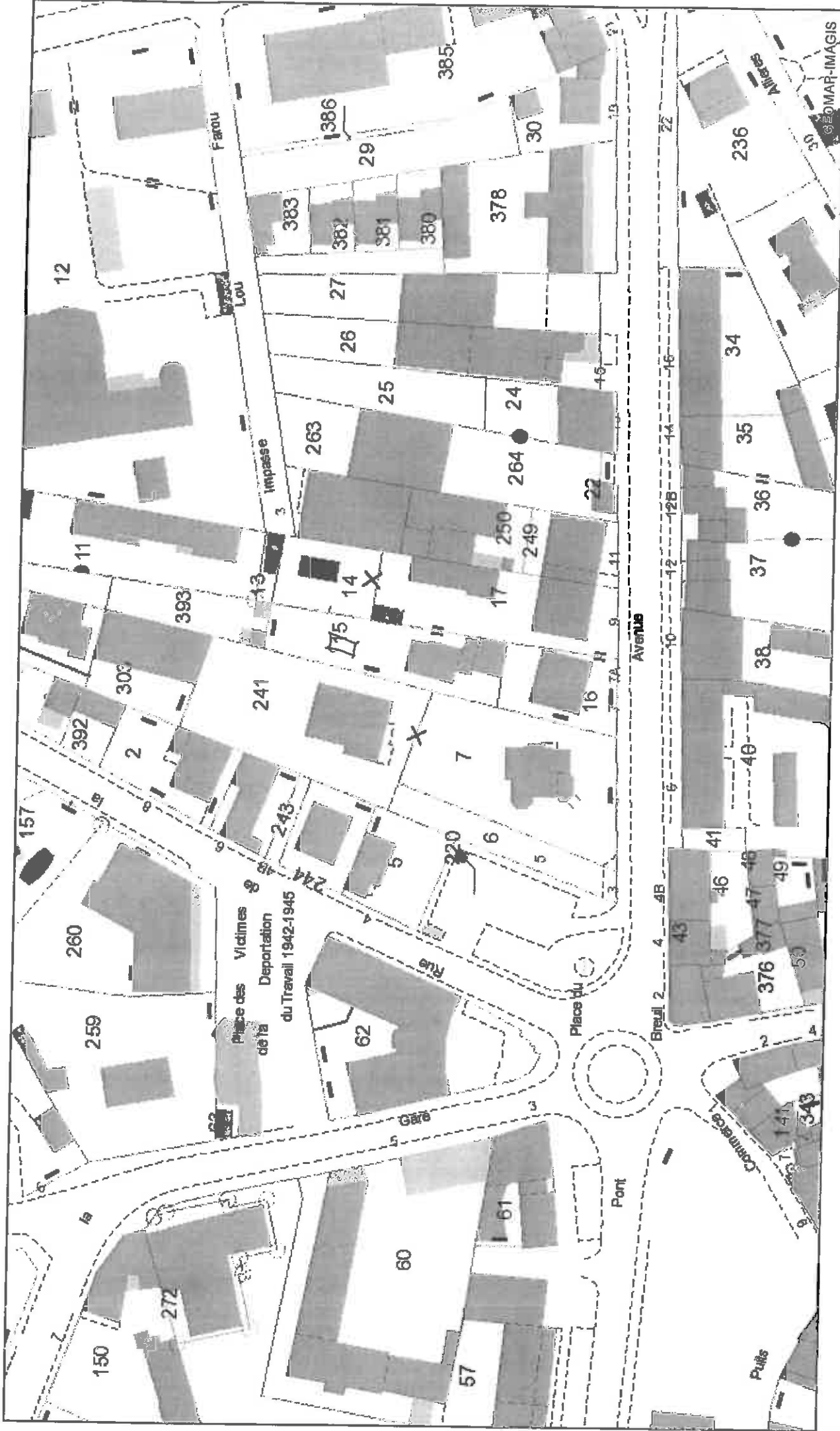
Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise PETROSINO TP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 7 janvier 2020

8/10 Le Maire,


C. VIAL





REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_003

OBJET : PERMIS DE DETENTION chien classé

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, Vu l'arrêté n° du Préfet du , en date du , dressant, pour le département du , la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural, Vu l'arrêté n° du Préfet du , en date du , portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTONS :

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

• Nom : **RIGOT / CHALMANDRIER**

• Prénom : **AUORE**

• Qualité : Propriétaire et Détenteur de l'animal ci-après désigné

• Adresse ou domiciliation : **7 avenue de la gare – 43110 -AUREC SUR LOIRE**

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **MACIF** échéance au 1^{er} Avril

Numéro du contrat : 00011947054/J07562

• Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 26/12/2019 Par : Philippe COLLARD (43) Pour le chien ci-après identifié:

• Nom (facultatif) : **PEP'S**

• Race ou type : **ROTTWEILLER**

• N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :

• Catégorie : **2ème**

• Date de naissance ou âge : **18/03/2019**

• Sexe : **Femelle**

• N° de tatouage : effectué le ou :

• N° de puce : **250269608315728**, implantée le : 14/05/2019

• Vaccination antirabique effectuée le : 12/06/2019 par : Dr CHOL (42)

• Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le par :

NON.....

• Évaluation comportementale effectuée le : 21/11/2019

par : Dr GASSMAN Camille

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité). Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à Aurec sur Loire
le 07 janvier 2020

Le Maire,

C. VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_004

OBJET : Perturbation de la circulation : rue du Patural, rue du Clos, rue des Freydières, avenue du Forez, avenue du Velay, route de la Faye

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise BATTAGLINO DÉCONSTRUCTION,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de dépose de poteaux électriques et de câbles Haute Tension le compte d'Enedis et afin de permettre la bonne réalisation du chantier, **la circulation sera perturbée dans le secteur : rue du Patural, rue du Clos, rue des Freydières, avenue du Forez, avenue du Velay, route de la Faye à compter du mardi 14 janvier 2020 pour une durée de 5 jours.**

Durant les travaux de dépose, une largeur de 3 mètres de voie sera maintenue et la vitesse sera limitée à 30km/h. En aucun cas les voies ne seront fermées à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BATTAGLINO DÉCONSTRUCTION. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BATTAGLINO DÉCONSTRUCTION, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 janvier 2020

Le Maire,
C. VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_005

OBJET : Interdiction de circuler et de stationner : Impasse de la Virole – Le Cortial

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise Lapize de Sallée,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de raccordement de 2 lots au Cortial pour le compte d'Enedis et afin de permettre la bonne réalisation du chantier, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au niveau de l'Impasse de la Virole, le temps des travaux qui auront lieu à compter du 15/01/20 pour une durée de 14 jours.** L'accès sera laissé ouvert aux personnes autorisées. Les riverains devront accéder à leurs propriétés à toute heure de la journée.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Lapize de Sallée et les déviations nécessaires seront indiquées. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Lapize de Sallée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13 janvier 2020

Le Maire,

C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_006

OBJET : Interdiction de circuler : Passerelle piétonne – Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de la **communauté de communes Loire-Semène et de l'entreprise YDEMS**
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison du contrôle d'entretien et de maintenance de la passerelle piétonne (sur la Loire) d'Aurec-sur-Loire et pour la bonne réalisation du chantier, **la circulation de tous les piétons sera interdite sur la passerelle le temps du contrôle qui aura lieu à compter du 20/01/20 pour une durée de 4 jours. En dehors des heures du contrôle la passerelle sera réouverte à la circulation.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise YDEMS et les déviations nécessaires seront indiquées par l'entreprise YDEMS. Pendant la durée du chantier, la société YDEMS est chargée de la sécurisation des piétons, et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

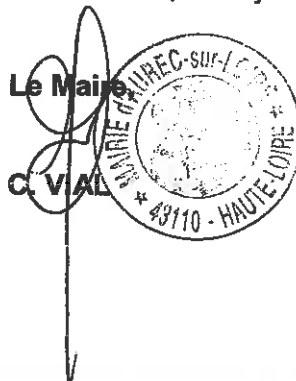
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise YDEMS, à la communauté de communes Loire Semène, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 janvier 2020

Le Maire
C. VIAL



AR PREFECTURE

043-214300121-20200126-2020_A_007BIS-AR
Regu le 17/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_007

OBJET : Autorisation d'ouverture du bâtiment « Maison des associations »

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 123-46,
Vu, le passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement d'Yssingaux en date du 20 décembre 2019 et duquel il résulte un avis favorable à l'utilisation du bâtiment « Maison des associations », 5 avenue de la Gare, du type L, de la 3ième catégorie,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

Nom : Maison des associations

Adresse : 5 avenue de la Gare

Type d'exploitation : L

Catégorie : l'établissement concerné entre dans la 3ième catégorie des établissement recevant du public.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux prescriptions de la commission de sécurité notées au procès verbal.

Article 2 :

Le secrétaire général de la mairie, le chef de brigade de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28 janvier 2020

Le Maire,

C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020- A-009

OBJET : présentation Pompiers

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la la demande présentée par M. le commandant du centre de secours d' Aurec sur Loire pour la présentation des véhicules de secours.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place de l'Europe de 16h00 à 20h00 le mercredi 05 Février 2020. (Sauf Pompiers)

Article 2 : Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. La Gendarmerie et/ou la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité. Pour exécution,

- A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec sur Loire.
- A Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d' Aurec sur Loire.
- A Monsieur le responsable de Police Municipale d 'Aurec sur Loire.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 24 Janvier 2020

Le Maire,


C VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_009

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Route d'Ouillas

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CHAIZE David TP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de terrassement **Route d'Ouillas**, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du **lundi 27/01/20** pour une durée de **5 jours**. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CHAIZE David TP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CHAIZE David TP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 24 janvier 2020

Le Maire,

C. VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_010

OBJET : INTERDICTION de circulation SAUF RIVERAINS: Chemin du Bret

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise COLAS

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de la voirie Chemin du Bret sur la partie Haute. La circulation sera interdite de 8 heures à 17 heures du lundi 3 février pour une durée de 10 jours ouvrés, sauf pour les véhicules de secours et les riverains concernés. Le stationnement est interdit dans la rue pendant la durée du chantier.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise COLAS. Pendant la durée du chantier, l'entreprise COLAS est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

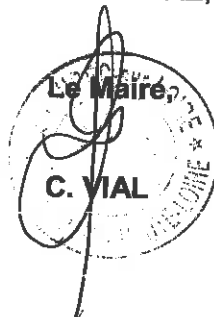
Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28 janvier 2020



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_011

**OBJET : Prolongation arrêté n°2020_A_009
Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Route d'Ouillas**

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CHAIZE David TP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de terrassement **Route d'Ouillas**, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du **lundi 03/02/2020 pour une durée de 5 jours**. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CHAIZE David TP. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CHAIZE David TP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 30 janvier 2020

Le Maire,

C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020- A-012

OBJET : animation PLACE DE L' EMPLOI

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la la demande présentée par POLE EMPLOI MONISTROL

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place de la fontaine de 07h00 à 18h00 le mercredi 02 JUIN 2020. (sauf organisateurs)

Article 2 : Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. La Gendarmerie et/ou la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité. Pour exécution,

- A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec sur Loire.
- A Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d' Aurec sur Loire.
- A Monsieur le responsable de Police Municipale d 'Aurec sur Loire.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 29 Janvier 2020

Le Maire,

C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A-013

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la demande de l'entreprise ENEDIS pour la protection des usagers de la voie publique, Rue de la plaine à Aurec-sur-Loire

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison de travaux de fouilles, rue de la plaine, La circulation sera restreinte sur un couloir par un alternat manuel. Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit des travaux 16 mars au 03 avril 2020 (journées complètes). L'entreprise prestataire est tenue de laisser la libre circulation aux usagers de la route en tout temps tous usages.

Article 2 : Afin d'éviter tout incident de circulation, la signalisation et la sécurisation du chantier sont à la charge de l'entreprise prestataire. Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur place par le prestataire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie, a la Police Municipale et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 31 janvier 2020.

Le Maire,

Claude VIALETTI



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_014

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue de la source

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MOULIN SAS,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de terrassement, et d'aménagement de voirie rue de la source à aurec sur Loire, **la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du lundi 10/02/2020 pour une durée de 30 jours.** En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise Moulin SAS. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

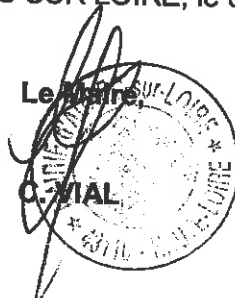
Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MOULIN SAS, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 04 février 2020

Le Maire

C. VIAL
Mairie d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_015

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue de la Flachère

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CUERQ Patrice,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'aménagement de voirie **Rue de la Flachère**, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du **lundi 17/02/20 pour une durée de 3 jours**. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CUERQ Patrice. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CUERQ Patrice, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 février 2020


Le Maire,
C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_016

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue de la plage

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de la commune d'aurec-sur-loire

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réparation du réseau assainissement **Rue de la Plage**, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du mercredi 12/02/20 pour une durée de 1 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services technique. Pendant la durée du chantier, les services technique sont chargés de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :


Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 12 février 2020

Le Maire,
C. VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_017

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue des perrots

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de la commune d'aurec-sur-loire
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réparation du réseau d'eau potable **Rue des perrots**, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du jeudi 13/02/20 pour une durée de 1 jours. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services technique. Pendant la durée du chantier, les services technique sont chargés de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13 février 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A- 018

OBJET : CARNAVAL 2020

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui
contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Considérant le défilé de piétons et de chars sur la voie publique, pour célébrer le carnaval 2020,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour
assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison du défilé du carnaval, **le VENDREDI 17 AVRIL 2020, de 14h00 à 16h30.**

La circulation et le stationnement de tous véhicules hors cortège est interdite sur les voies suivantes :

- **La place des hêtres et son pourtour,**
- **L' Avenue du pont entre le pont et le rond point du Breuil,**
- **l'Avenue et la route de Firminy entre le RP du Breuil et le RP du casino,**
- **les parkings et le pourtour de la MJC,**

DEVIATIONS : la circulation en direction de BAS EN BASSET OU FIRMINY se fera par :

- **la rue de l'industrie,**
- **la rue de la plaine, rue du 8 mai, rue du brouillis et, ou avenue de Verdun,**
- **une déviation de circulation est instauré par l'Avenue du Forez, pour la direction MONISTROL et PONT- SALOMON.**

Article 2 : le stationnement des véhicules dans les rues ne devra pas gêner le passage des chars, attention largeur importante. Des véhicules tampons couvriront les extrémités du dispositif.

Lors du retour, les chars et piétons emprunteront les voies communales. De ce fait, les automobilistes soumis au respect du code de la route, devront prêter une attention toute particulière aux déplacements de ceux-ci, en leur facilitant la liberté de passage .

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. La Police Municipale et la brigade de gendarmerie d'Aurec sont chargées de l'application des présentes dispositions et réguleront le passage en bloquant la circulation de rond-point en rond-point au fur et à mesure de l'avancement du cortège. (encadré par des bénévoles)

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 18 Février 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A-019

OBJET : Commémoration du 19 Mars 1962

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant la commémoration du 19 mars 1962, pour célébrer le cessez le feu en Algérie,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison de la commémoration du « Cessez le Feu en Algérie » le **jeudi 19 MARS 2020, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits à partir de 16 H 30, Place et rue des Marronniers jusqu'à 19H00.**

En raison du cortège avec fanfare et de la présence de public sur la voie publique, la circulation sur la rue des marronniers en direction de la place de l'église, sera interrompue pendant la durée de la cérémonie.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 Février 2020

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A 20

OBJET : Perturbation de circulation et interdiction de stationnement : Route de saint Paul

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise CHANAVAT

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de reprise de tranchée Route de Saint Paul entre le passage à niveau et le pont de Semène. La circulation sera perturbée et le stationnement interdit au droit du chantier de 8 heures à 17 heures du lundi 24 février pour une durée de 2 jours ouvrés.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CHANAVAT Pendant la durée du chantier, l'entreprise CHANAVAT est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

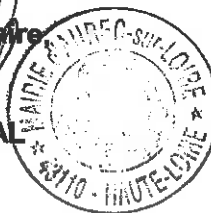
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CHANAVAT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 février 2020

Le Maire
C. VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_21

OBJET : Perturbation de circulation et interdiction de stationnement : LE BROUILLI

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise BOUCHARDON
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de reprise du réseau AEP rue du Brouilli et impasse du Brouilli. La circulation sera perturbée de 8 heures à 17 heures et le stationnement est interdit au droit du chantier du lundi 24 février pour une durée de 90 jours ouvrés,

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BOUCHARDON Pendant la durée du chantier, l'entreprise BOUCHARDON est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


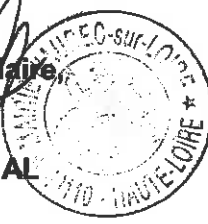
Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BOUCHARDON, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 février 2020

Le Maire,

C. VIAL


ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_022

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Rue de la Prade / Le Garay

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CUERQ Patrice,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de branchements eau potable et eaux usées **Rue de la Prade, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du lundi 24/02/20 pour une durée de 3 jours.** En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CUERQ Patrice. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CUERQ Patrice, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 24 février 2020

Le Maire,

C. VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A- 023

OBJET : perturbation de circulation pour un tournage de film.

Vu le code général des collectivités territoriales :

Article R 2213-1 et suivants.

Vu l'article 471, paragraphe 15 du code pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale.

Vu le code de la route : Articles R 417-6 et 10.

Considérant la demande de M. Evan CHOLVY, pour « Production / Régie – *Enfoui*, le court métrage » concernant une autorisation de tournage sur la voie publique valable du vendredi 28 février à 8H au lundi 2 mars à 20H.

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique, de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale.

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte temporairement à l'occasion du tournage d'un film sur la voie publique,

- Secteur table d'orientation de Mons ;
- Route des Ollagnières, à proximité de la base du Nautic ;
- Secteur route entre Ouillas et Pied.

Cette autorisation est valable du vendredi 28 février à 8H au lundi 2 mars à 20H

Article 2 : la régularisation de circulation sera signalée par la pose de panneaux de danger particulier, sur les lieux concernés par l'équipe de tournage. Pendant la durée des interventions prescrite ci-dessus, l'exécutant est chargé de la sécurisation et de l'information des piétons et automobilistes.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Police Municipale et la brigade de gendarmerie d'Aurec sont chargés de l'application des présentes dispositions.

Ampliation du présent acte sera adressée,

- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec
- A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec

Fait à AUREC SUR LOIRE le 26 Février 2020.

le Maire,

C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A- 024

OBJET : sécurité course cycliste TRIATHLON 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1,2, L 2113-1 et suivants L 2113-2

Vu les codes de la route, de la voirie routière, et rural

Vu les articles R 471-15 et R 610-5 du code pénal.

Vu le décret n° 93-932 du 18 mars 1993 modifié,

Considérant la demande de M. Hubert MOULIN , représentant le comité d'organisation de L'ASM SAINT-ETIENNE TRIATHLON 42, en collaboration avec l'Office des Sports Aurecois, pour l'organisation du 6° Triathlon d'Aurec sur Loire. **le 07 juin 2020 de 11h00 à 19h00.**

Considérant que l'intérêt majeur d'assurer la sécurité des concurrents, encadrants et associés, spectateurs et autres usagers de la voie publique. Pour assurer la tranquillité et la salubrité publique qui font partie des obligations du Maire.

ARRETONS

Article 1 : le 07 juin 2020, la circulation de tous véhicules, sera restreinte ou interdite selon les indications données par les bénévoles postés sur les voies de circulation suivantes :

course vélos XS 10 kms et Duo 20kms (entre 13h00 et 18h00)

- Route de Saint-Paul, depuis le croisement avec la rue de la plage et la rue du pont neuf jusqu'à la rue de l'industrie, passage à niveau, (FERMEE de 5 heures à 19 heures.)
- La rue de l'industrie (ZI Aurec) jusqu'aux pont traversant sous la voie ferrée, a la jonction avec la route de St Paul.
- Le chemin du lavoir; La rue des Ollagnières,
- L'Avenue de firminy, du RP du casino au RP de la caserne des pompiers,
- L'Avenue du Forez, L'Avenue du Velay,
- La RD47 jusqu'à la limite de la commune après le village des sauvages. FERMEE par arrêté préfectoral dans sa partie haute jusqu'au pont de trancharde.

Article 2 : le stationnement de tous véhicule est interdit sur ce parcours, la priorité de circulation est attribuée aux participants et organisateurs de cette manifestation sportive.

La régulation de circulation est dévolue aux forces de l'ordre, secondées par endroits de bénévoles déclarés.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté, seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télèrecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

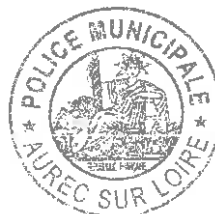
Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité. Pour exécution,

- A Monsieur Hubert MOULIN , représentant le comité d'organisation de L'ASM SAINT-ETIENNE TRIATHLON 42, pour transmission aux autorités supérieures,
 - A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec sur Loire.
 - Au Messieurs les commandants de brigades de gendarmerie de Monistrol et Aurec sur Loire.
 - A Monsieur le responsable de Police Municipale d'Aurec sur Loire.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 07 MARS 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_025

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : 17 Route de Saint Paul
Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise TREMA,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de création de branchements Enedis au n°17 Route de Saint Paul, la circulation sera perturbée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier à compter du lundi 16/03/20 pour une durée de 5 jours. **En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux. La circulation sera alternée pendant une durée de 2 jours sur la période, une signalétique de type feux tricolores sera mise en place.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TREMA. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TREMA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 12 mars 2020


Le Maire,
C. VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A- 026

OBJET : FERMETURE Des salles de sport et équipements collectifs.

Nous, Maire de la Commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité des personnes devant utiliser les équipements sportifs et salles communale.

Considérant les conditions de protection et restrictions imposées par les mesures de lutte contre le COVID 19 :

ARRETONS

Article 1^{er} : les salles communes , gymnase des prairies, gymnase de Chazourne, gymnase de la MJC, Bt de la SATMO, cours de tennis, et autres salles ou peuvent se réunir plus de cent personnes dans le cadre sportif, sont fermées au public a compter de ce jour et jusqu'à parution contraire.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe. Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13/03/ 2020.

Le Maire,

Claude VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_027

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner : Avenue de Firminy

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CUERQ ,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de réparation d'une fuite d'eau Avenue de Firminy, entre le giratoire des pompiers et le giratoire de casino, la circulation sera perturbée (réduction de la chaussée) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de ce chantier le 17/03/2020 de 9h30 à 18h. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CUERQ Patrice. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CUERQ Patrice, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 mars 2020

L'adjointe déléguée,

Maryse PARRAT



AR PREFECTURE

043-214300121-20200317-2020_A_028-AR
Regu le 17/03/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_028

OBJET : Autorisation d'ouverture du bâtiment « Maison des associations »

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 123-46,
Vu, le passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement d'Yssingaux en date du 11 février 2020 et duquel il résulte un avis favorable à l'utilisation du bâtiment « EHPAD LES TILLEULS », 21 rue du 19 mars 1962, du type J, de la 4^{ème} catégorie,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

Nom : EHPAD « Les Tilleuls »

Adresse : 21 rue du 19 mars 1962

Type d'exploitation : J

Catégorie : l'établissement concerné entre dans la 4^{ème} catégorie des établissements recevant du public.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux prescriptions de la commission de sécurité notées au procès verbal.

Article 2 :

Le secrétaire général de la mairie, le chef de brigade de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 mars 2020

Le Maire,

C. VIAL



ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020_A_029

OBJET : Perturbation de la circulation sur la commune

Nous, Maire de la commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de ALS,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de curage et de nettoyage de grilles sur la commune, la circulation sera perturbée le 18 mars 2020 de 7h à 18h. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise ALS. Pendant la durée du chantier, la société est chargée de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ALS, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 mars 2020



Le Maire,

G. VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020- A – 030

OBJET : interdiction de circuler et de stationner, extention du marché des Producteurs

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant les obligations d'éloignement pour la sécurité des clients et marchands du marché des producteurs en période d'épidémie,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : En vue de l'organisation du marché de producteurs, le stationnement et la circulation de tous véhicules est interdit sur la place de l'Europe, la rue du commerce, et la place de la fontaine avec le segment conjoint de la rue de la plaine, tous les Vendredi après-midi de 13h00 à 19h00, à compter du 19 Mars 2020 et jusqu'à mention contraire . (mesures COVID 19)

Article 2 : Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 19 mars 2020.

Le Maire,

G. VIAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2020-A-031

OBJET : interdictions de stationner, et de circuler (parkings et aires touristiques)

Nous, Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Considérant les obligations de non regroupement ou rassemblements publics dû aux mesures de confinement COVID 19.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

ARRÊTONS :

Article 1 : les parkings des aires de stationnement d'Aurec-plage, de la zone touristique des perrots et du nautic, sont interdits au stationnement de tous véhicules.

Pour rappel, ne sont autorisés à circuler, que les seuls véhicules se déplaçant à une fin légalement autorisée.

Article 2 : Par conséquence et dans le respect des mesures de confinement pour la protection des personnes contre le COVID 19, il est rappelé que les sorties promenade et/ou sportives, doivent s'effectuer dans un périmètre limité, proche de son lieu de confinement et pour une durée restreinte.

Ces sorties n'autorisent les rapprochements que dans le cas des familles parents/enfants vivant dans le même foyer. Toute personne devant se tenir à distance respectable des autres passants.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie et au Centre de Secours d'Aurec sur Loire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 mars 2020.

le Maire
C. VIAL

